



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-130

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

ARS santé

R76-2020-07-17-015 - Arrêté ARS 2020-2426 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier du Gers (4 pages)	Page 4
R76-2020-07-17-014 - Arrêté ARS 2020-2427 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (2 pages)	Page 9
R76-2020-07-17-016 - Arrêté ARS 2020-2428 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Rodez (2 pages)	Page 12
R76-2020-07-17-017 - Arrêté ARS 2020-2447 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier d'AUCH (4 pages)	Page 15

DECJF

R76-2020-07-23-001 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse (1 page)	Page 20
R76-2020-07-23-003 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse en matière de signature de diplôme de l'enseignement supérieur (2 pages)	Page 22
R76-2020-07-23-002 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie au titre de la chancellerie - service de gestion et d'exploitation du campus de Rangueil à M. le recteur de l'académie de Toulouse (3 pages)	Page 25
R76-2020-07-23-004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière pour le BOP 172 de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse (2 pages)	Page 29

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-014 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL BARRIAC sous le n° 81193113. (1 page)	Page 32
R76-2020-03-05-002 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LECOURT sous le n° 81193109. (1 page)	Page 34
R76-2020-02-26-006 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL MATHIEU BERNARD sous le n° 81193104. (1 page)	Page 36
R76-2020-03-06-015 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA RAYMOND sous le n° 81193114. (1 page)	Page 38
R76-2020-03-01-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de madame Emilie COMBEBIAC sous le n° 81193108. (1 page)	Page 40
R76-2020-02-10-005 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur David DE LAZZARI sous le n° 81193103 (1 page)	Page 42
R76-2020-03-06-013 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Dominique BRAS (13.74 ha) sous le n° 81193112. (1 page)	Page 44
R76-2020-03-06-011 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Dominique BRAS (15.32 ha) sous le n° 81193110. (1 page)	Page 46

R76-2020-03-06-012 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Dominique BRAS (4.33 ha) sous le n° 81193111. (1 page)	Page 48
R76-2020-02-29-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur Gaël BARDOU sous le n° 81193106. (1 page)	Page 50
R76-2020-02-26-007 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE L'HERMET sous le n° 81193105. (1 page)	Page 52

DRAAF

R76-2020-07-16-002 - Arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir (36 pages)	Page 54
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-20-005 - Délégation de signature de monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse assurant les fonctions de recteur par intérim (1 page)	Page 91
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS santé

R76-2020-07-17-015

Arrêté ARS 2020-2426 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier du Gers

Arrêté ARS 2020-2426 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier du Gers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2426
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier du Gers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 32 078 012 5

EG FINESS : 32 000 0094

32 078 5462 (Centre Camille Claudel)

32 078 5470 (Hôpital de jour "la Villa" : hospitalisation de jour enfants)

32 078 5488 (Atelier thérapeutique Marminos)

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2020 au Centre Hospitalier du Gers** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
	Psychiatrie Adulte :	
13	Hospitalisation complète adultes	326,97 €
54	Hospitalisation de jour adultes	118,65 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	83,64 €
70	Hospitalisation à domicile	89,89 €
	Psychiatrie adolescent :	
91	Hospitalisation complète adolescents	1 212,44 €
92	Hospitalisation de jour adolescent	52,36 €
93	Hospitalisation de nuit adolescents	74,77 €
	Psychiatrie infanto-juvénile :	
56	Atelier thérapeutique Marminos	241,83 €
55	Hospitalisation de jour enfants	803,63 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre hospitalier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **17 JUIL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHAUD

44 45

ARS santé

R76-2020-07-17-014

**Arrêté ARS 2020-2427 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier de Villefranche de Rouergue**

Arrêté ARS 2020-2427 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 CH de Villefranche de Rouergue



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2427
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier La Chartreuse – Villefranche de Rouergue

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 120780069
EG FINESS: 120000054

Article 1^{ER}:

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2020** au **Centre Hospitalier La Chartreuse à Villefranche de Rouergue (Aveyron)** sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE TARIF	MONTANT
Médecine	11	895,89 €
Chirurgie	12	1 153,80 €
Surveillance continue -Médecine	21	1 514,34 €
Soins de Suite et Réadaptation	30	360,28 €
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	429,87 €
Médecine - Hospitalisation incomplète	50	772,47 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 066,06 €
SMUR		658,55 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse à Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **17 JUIL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-07-17-016

Arrêté ARS 2020-2428 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier de Rodez

Arrêté ARS 2020-2428 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier de Rodez



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2 428
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Jacques Puél à Rodez

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 120780044

EG FINESS: 120000039

Article 1^{ER} :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2020** au **Centre Hospitalier Jacques Puel à Rodez** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
11	Médecine - Hospitalisation complète	899,90 €
50	Médecine - Hospitalisation à temps partiel	936,98 €
12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 321,89 €
90	Chirurgie Ambulatoire	1 190,22 €
20	Spécialités coûteuses	2 657,92 €
30	Soins de suite et de réadaptation	390,90 €
14	Pédopsychiatrie - Unité adolescents- Hospitalisation complète	761,18 €
55	Pédopsychiatrie – Hôpital de jour	619,18 €
51	Radiothérapie	717,51 €
52	Hémodialyse	723,24 €
53	Chimiothérapie	1 333,96 €
	Intervention déplacements terrestres (30 mn)	824,50 €
	Intervention déplacements hélicoptérés (par mn)	51,41 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale l'Aveyron et le Directeur du Centre Hospitalier Jacques Puel à Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **17 JUL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-07-17-017

Arrêté ARS 2020-2447 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre
Hospitalier d'AUCH

Arrêté ARS 2020-2447 Tarifs Journaliers de Prestations 2020 Centre Hospitalier d'AUCH

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 2447
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier d'Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 32 078 011 7
EG FINESS : 32 000 008 6

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} juillet 2020 au Centre Hospitalier d'Auch** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Médecine	11	844,64 €
Unité Neuro-vasculaire	95	804,28 €
Chirurgies	12	1 013,70 €
U.C.A.A.	90	1 210,28 €
Gynéco-obstétrique	10	955,44 €
Spécialités coûteuses : Réanimation polyvalente	26	1 593,57 €
Spécialités coûteuses : U.S.C.C. et U.S.I.N.V.	26	1 593,57 €
Moyen séjour	30	347,31 €
Séances de dialyse	52	638,71 €
Chimiothérapie	53	774,52 €
S.M.U.R. (demi-heure)		946,60 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre hospitalier du Gers sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **17 JUIL. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie


Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX


Emmanuelle MICHAUD

1 2

DECJF

R76-2020-07-23-001

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse

Montpellier, le 23 juillet 2020

**Arrêté portant délégation de signature
de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à M. le recteur de l'académie de Toulouse**

**Secrétariat Général de
région académique**

Téléphone
04 67 91 48 12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.sgra@region-academique-
occitanie.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de l'Education nationale et notamment ses articles R 222-17, R-222-17-1 en son point 1°, ainsi que les articles D-762-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution des chancelleries et notamment les articles D 762-4, D 762-5, D 762-6, D 762-8 et D 762-13

VU – le décret n° 2019-1600 susvisé

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'effet de signer les actes relatifs à l'établissement public Chancellerie de l'académie de Toulouse, délégation de signature est donnée à compter du 23 juillet 2020 à Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, pour ordonnancer les recettes et les dépenses de cet établissement qui concernent directement l'exercice de ses missions.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier le



Sophie BÉJEAN

DECJF

R76-2020-07-23-003

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse en matière de signature de diplôme de l'enseignement supérieur

Montpellier le 23 juillet 2020

Arrêté portant délégation de signature de Madame la rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités, à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse en matière de signature de diplômes de l'enseignement supérieur

La rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie,
- VU** le décret 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant **Mme Sophie BÉJEAN** en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 nommant **M. Mostafa FOURAR** en qualité de recteur de l'académie de Toulouse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 portant nomination de **M. Stéphane AYMARD** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Service Régional de
l'Enseignement
Supérieur, de la
Recherche et de
l'Innovation

Téléphone
04 67 91 48.12

Courriel
[ce.sgra@region-
academie-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : délégation de signature est donnée à **M. Mostafa FOURAR**, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer, jusqu'au 31 décembre 2020, pour les établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire de l'académie de Toulouse, les actes suivants :

- Les titres et diplômes délivrés par les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur accrédités en application des articles L. 613-1 et L. 642-1 du code de l'éducation ;
- Les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat en application de l'arrêté du 8 mars 2001 susvisé et les diplômes délivrés par ces établissements au nom de l'Etat qui confèrent le grade de master ;
- Le diplôme de comptabilité et de gestion, le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et le diplôme d'expertise comptable ;
- Le diplôme national d'œnologue ;
- Le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- Le diplôme d'études en architecture ;
- Le diplôme d'Etat d'architecte ;
- Les autres diplômes d'établissement conférant les grades de licence et de master mentionnés aux articles D. 612-32-2 et D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur en application de l'article D. 351-33 du code de l'éducation ;
- Le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique en application de l'article D. 636-65 du code de l'éducation ;
- La délivrance du grade de licence et de master en application des articles D. 636-70 et D. 636-72 du code de l'éducation ;
- Les attestations de réussite et le diplôme du brevet de technicien supérieur en application de l'article D. 643-32 du code de l'éducation ;
- Le diplôme supérieur d'arts appliqués en application de l'article D.642-26 du code de l'éducation ;
- Le diplôme national des métiers d'art en application de l'article D. 643-54 du code de l'éducation ;
- Le diplôme national des métiers d'art et du design en application de l'article D. 642-53 du code de l'éducation ;
- Les diplômes des écoles sanitaires et sociales en application de l'article D. 676-1 du code de l'éducation ;
- Le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale en application de l'article D. 451-17 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat d'assistant de service social en application de l'article D. 451-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé en application de l'article D. 451-41 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants en application de l'article D. 451-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat aux fonctions d'éducateur technique spécialisé en application de l'article D. 451-52 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur en application de l'article D. 451-73 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale en application de l'article D.451-57-1 code action sociale et des familles.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.



Sophie BÉJEAN

DECJF

R76-2020-07-23-002

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie au titre de la chancellerie - service de gestion et d'exploitation du campus de Rangueil à M. le recteur de l'académie de Toulouse

Montpellier, le 23 juillet 2020

**Arrêté portant délégation de signature
de Mme la rectrice de région académique au titre de la Chancellerie-
service de gestion et d'exploitation (SGE) du campus de Rangueil,
à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse**

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

VU - le code de la commande publique

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - le décret n°2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution de chancelleries,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse,

VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre aux recteurs d'académie,

VU - l'arrêté du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS, en tant que secrétaire général de l'académie de Toulouse.

ARRÊTE

DOMAINE ADMINISTRATIF

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- les actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SGE,
- les actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions relevant de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Chancellerie-SGE.
- les contrats de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an pour les agents non titulaires recrutés sur le budget propre du SGE.

Article 2

La délégation de signature que Mme la rectrice de région académique accorde à l'article 1^{er} à M. Mostafa MOURAR, recteur de l'académie de Toulouse peut être subdéléguée par ce dernier à M. Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Toulouse, qui lui-même pourra la subdéléguer à Mme Virginie CELLIER, directrice du service de gestion et d'exploitation du Campus de Rangueil.

DOMAINE FINANCIER

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables intéressant la gestion financière du SGE, et d'engager, de constater, de liquider et d'ordonnancer les dépenses imputables sur le budget de la Chancellerie-SGE.
- Commande publique :
 - les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception de la signature des marchés supérieurs à 214 000 € TTC et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 214 000 € TTC.
 - Les engagements juridiques inférieurs à 214 000 € TTC.

Dans le cadre de cette délégation de signature, Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, pourra faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 pourra être exercée par M. Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, cette délégation pourra être exercée par Madame Virginie CELLIER, directrice du service de gestion et d'exploitation du campus de Rangueil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, cette délégation pourra être exercée par :

- Monsieur François DOLVECK pour toutes les opérations relatives à la commande publique,
 - Monsieur François DOLVECK à effet de signer les engagements juridiques jusqu'à 40 000 € HT (en son absence, à Monsieur Luiz CHADA et Madame Claudine GRANGER).
 - Monsieur François DOLVECK, Monsieur Luiz CHADA, Madame Virginie MARTINEZ, Madame Claudine GRANGER et Madame Emilie DAYDE à effet de signer la certification du service fait,
 - Monsieur François DOLVECK, Monsieur Eric CAZOTTES, Monsieur Guy BASTIE, Madame Corinne CARCENAC, Monsieur Christian MONTURET, Monsieur Michel RUIZ Madame Annick KONIECZNY et Monsieur Lionel BODART à effet de signer la constatation du service fait.
-
- Monsieur François DOLVECK pourra faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.
 - Monsieur Olivier SAURA et Madame Corinne CARCENAC pourront au même titre, faire usage du certificat de signature électronique ChamberSignn°FRDEA2CHANC130476 exclusivement dans le cadre de la déclaration et la gestion des réseaux du SGE sur les sites internet dédiés à cet effet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sophie BÉJEAN



DECJF

R76-2020-07-23-004

Arrêté portant subdélégation de signature financière pour le BOP 172
de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur
de l'académie de Toulouse

Montpellier, le 23 juillet 2020

**Arrêté portant subdélégation de signature financière pour le BOP 172
de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à M. le recteur de l'académie de Toulouse**

**Secrétariat Général de
région académique**

Téléphone
04 67 91 48 12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.sgra@region-academique-
occitanie.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU - le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 nommant M. Mostafa FOURAR recteur de l'académie de Toulouse,
VU – l'arrêté du 12 février 2020 portant délégation de signature de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des missions à l'initiative de l'administration centrale (MESR, DGSIP).

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités, rectrice de l'académie de Montpellier, reste seule compétente.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le recteur de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier le

Sophie BÉJEAN



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-014

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
BARRIAC sous le n° 81193113.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 9 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL BARRIAC
Monsieur Joël BARRIAC
Les Martyrs

81440 ST-JULIEN-DU-PUY

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,89 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à Madame Marie-Laure SUDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-05-002

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
LECOURT sous le n° 81193109.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 6 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL LECOURT

Le Sabatayrenc

81150 TERSSAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 04/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,20 ha SAU, terres situées sur la commune de TERSSAC, appartenant au GFA LE SABATAYRENC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193109**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-02-26-006

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
MATHIEU BERNARD sous le n° 81193104.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 13 novembre 2019

à l'attention de

L'EARL MATHIEU BERNARD

599, route de l'Albigeois

81120 POULAN-POUZOLS

Objet : **Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,83 ha SAU, terres situées sur la commune de CARLUS, appartenant à Madame Odile DEFOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/10/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193104**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-015

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA
RAYMOND sous le n° 81193114.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 10 décembre 2019

à l'attention de la

SCEA RAYMOND
Monsieur Gérard RAYMOND
La Blanquie

81350 ANDOUQUE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,52 ha SAU, terres situées sur la commune de ANDOUQUE, appartenant à Monsieur Louis VIALETTE, à Monsieur Thibault BOYER et à Madame Malaurie BOYER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193114**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-01-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de madame
Emilie COMBEBIAC sous le n° 81193108.

Albi, le vendredi 6 décembre 2019

à l'attention de

Madame Emilie COMBEBIAC

735, route de Grazac

81630 MONTVALEN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 31/10/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 38,49 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTVALEN, appartenant à Monsieur et Madame Henri et Fanny CAVESTRO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31/10/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193108**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-02-10-005

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur
David DE LAZZARI sous le n° 81193103



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 7 novembre 2019

à l'attention de

Monsieur David DE LAZZARI

En Gardeval

81700 APPELLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/10/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 43,45 ha SAU, terres situées sur les communes de APPELLE (8.81 ha) et de PUYLAURENS (34.64 ha), appartenant à Monsieur Michel CHAMAYOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/10/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 février 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-013

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Dominique BRAS (13.74 ha) sous le n° 81193112.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 6 décembre 2019

à l'attention de

Monsieur Dominique BRAS

Le Ratier – Vertus

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,74 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à l'Indivision PUJOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-011

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Dominique BRAS (15.32 ha) sous le n° 81193110.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 6 décembre 2019

à l'attention de

Monsieur Dominique BRAS

Le Ratier - Vertus

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,32 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à Monsieur Denis CASTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-06-012

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Dominique BRAS (4.33 ha) sous le n° 81193111.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 6 décembre 2019

à l'attention de

Monsieur Dominique BRAS

Le Ratier - Vertus

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,33 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à Madame Cécile BELET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193111**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-02-29-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de Monsieur
Gaël BARDOU sous le n° 81193106.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 13 novembre 2019

à l'attention de

Monsieur Gaël BARDOU

Combelasse

81440 LAUTREC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28/10/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,59 ha SAU, terres situées sur les communes de MONTPINIER (2.10 ha) et de LAUTREC (10.49 ha), appartenant à Monsieur Gilles CLAUZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/10/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 février 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-02-26-007

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE
L'HERMET sous le n° 81193105.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 13 novembre 2019

à l'attention du

GAEC DE L'HERMET

L'Hermet

81190 MOULARES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 25/10/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,77 ha SAU, terres situées sur les communes de SAINT-JEAN-DE-MARCEL (3.77 ha) et de MOULARES (2 ha), appartenant à Monsieur et Madame Daniel et Léonce MOUYSSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/10/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF

R76-2020-07-16-002

Arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les
maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.252-2 et D.251-1 à D.251-21 ;

Vu le règlement européen 2016/2031 du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles végétaux ;

Vu le règlement d'exécution européen 2019/2072 du 28 novembre 2019, établissant des conditions uniformes pour mise en œuvre du règlement européen 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*) ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant droit d'évocation au niveau régional en matière de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu l'avis des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie – section végétale - du 16 juin 2020 ;

Considérant que les maladies de la flavescence dorée et du bois-noir représentent un réel danger pour les vignes de la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er : Définition du périmètre de lutte obligatoire (PLO) et catégorisation des communes

Un périmètre de lutte obligatoire (PLO) contre la flavescence dorée de la vigne et son insecte vecteur, et contre le bois noir, maladies de dégénérescence de la vigne, est constitué des territoires des communes listées en annexe et classées en catégorie 1, 2 ou 3.

Sur l'ensemble de ce PLO, la lutte contre la flavescence dorée et le bois noir est obligatoire.

Les traitements insecticides contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, et les modalités de surveillance de la maladie, sont adaptées, selon la catégorie d'appartenance des communes du PLO :

Catégorie 1 : communes où la maladie est détectée, concernées par une lutte insecticide non aménagée.

Catégorie 2 : communes où la maladie est détectée, qui font l'objet d'une lutte aménagée contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée, selon les modalités décrites dans l'article 4. Les critères d'éligibilité de ces communes sont précisés sur le site de la DRAAF Occitanie.

Catégorie 3 : communes où la maladie n'est pas détectée, inscrites dans le PLO en vue d'exercer une surveillance renforcée après une analyse de risque.

Les communes en catégorie 0 ne font pas partie du périmètre de lutte obligatoire et n'ont par conséquent pas d'obligation de traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

Article 2 : Déclaration obligatoire

Tout propriétaire ou détenteur de vignes, conformément aux dispositions du code rural (art. L.201-7 et R. 251-2-2), est tenu de déclarer la présence, ou la suspicion de présence, sur ses parcelles de la flavescence dorée de la vigne. La déclaration devra être effectuée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt - service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) ou de l'organisme à vocation sanitaire reconnu dans le domaine végétal (OVS Occitanie) qui transmettra à la DRAAF-SRAL.

Article 3 : Surveillance générale et zone de surveillance renforcée en PLO

Les mesures de surveillance générale du vignoble s'appliquent à tout propriétaire ou détenteur de vigne, tel que défini dans l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013.

Tout propriétaire ou détenteur de vigne située dans le PLO visé à l'article 1, autre qu'un matériel de multiplication de la vigne en pépinière ou dans une vigne-mère de porte greffes ou de greffons, est tenu, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée ci-dessus, de faire réaliser par l'OVS Occitanie ou sous son contrôle, une surveillance visant à la détection des symptômes de flavescence dorée. Cette surveillance est conduite conformément au cahier des charges validé par la DRAAF-SRAL Occitanie.

Article 4 : Lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoïdeus titanus*).

La lutte contre la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*, agent vecteur de la flavescence dorée, est obligatoire dans les communes de catégorie 1 ou 2 du PLO visé à l'article 1.

La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera réalisée au moyen d'un insecticide disposant d'une autorisation de mise sur le marché pour cet usage. Les périodes d'application du traitement chimique seront précisées en concertation entre la DRAAF-SRAL, la chambre régionale d'agriculture et l'organisme à vocation sanitaire OVS Occitanie, et publiées sur le site internet de la DRAAF-SRAL à l'adresse : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/4-Flavescence-doree-Dates-d>.

Cette lutte insecticide est organisée sur la base de l'évaluation du risque phytosanitaire établie par la DRAAF-SRAL Occitanie et l'OVS Occitanie :

Le nombre de traitements obligatoires sera de trois, dès la première année de plantation, pour l'ensemble des communes inscrites en catégorie 1 ou 2 dans le PLO visé en article 1.

Dans les communes en catégorie 2, un ou deux traitements pourront être rendus facultatifs selon la présence ou l'absence du vecteur de la flavescence dorée.

L'aménagement de la lutte insecticide ne peut pas s'appliquer aux parcelles de vigne-mères, ni aux pépinières.

Conformément aux dispositions de l'article 13-I de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié, il peut être dérogé pour ce traitement à l'obligation de respect, au voisinage des points d'eau, d'une zone non traitée visée à l'article 12-I du dit arrêté. Ainsi, les modalités d'application des produits à mettre en œuvre, en particulier pour protéger les points d'eau sont les suivantes :

- maintien d'une zone non traitée de 5 mètres de largeur en bordure des points d'eau définis par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié.
- toute précaution doit être prise pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter

Article 5 : Mesures de lutte en foyers de flavescence dorée ou bois noir

Les propriétaires ou exploitants détenteurs de vigne située en PLO ou hors-PLO, ont obligation, après notification de la présence de ceps contaminés, par la DRAAF-SRAL Occitanie, l'OVS Occitanie ou ses sections départementales, de détruire ces ceps par arrachage ou coupe et dévitalisation, au plus tard le 31 mars suivant la date de découverte de la contamination, en empêchant toutes repousses.

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 susvisé, les parcelles culturales présentant un taux de ceps contaminés par la flavescence dorée ou le bois noir supérieur ou égal à 20% doivent être arrachées et détruites dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

Article 6 :

L'assainissement des communes pourra être complété par la destruction ou l'éradication des pousses et repousses de *Vitis* proches des parcelles cultivées ainsi que dans les parcelles de vignes non cultivées ou récemment arrachées, à l'intérieur des périmètres de lutte, si un risque de dissémination de la maladie est mis en évidence par les services régionaux chargés de la protection des végétaux. Une vigne non cultivée est caractérisée par l'absence manifeste de pratiques culturales.

Article 7 :

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant pour l'une des mesures citées aux articles 2, 3, 4 et 5, les dispositions de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime sont appliquées.

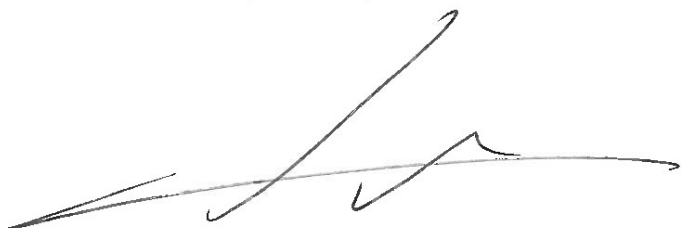
Article 8 :

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 organisant au niveau régional la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 JUIL. 2020**



Etienne GUYOT

**Annexe à l'arrêté préfectoral organisant au niveau régional la lutte contre les maladies
de la flavescence dorée de la vigne et du bois-noir**

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AIGUES-JUNTES	3	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	2	ILHAT	3
AIGUES-VIVES	3	CANTE	3	ILLARTEIN	3
ALBIES	3	CAPOULET-ET-JUNAC	3	ILLIER-ET-LARAMADE	3
ALEU	3	CARCANIERES	3	JUSTINIAC	2
ALLIAT	3	CARLA-BAYLE	2	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	2
ALLIERES	3	CARLA-DE-ROQUEFORT	3	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	2
ALOS	3	CASTELNAU-DURBAN	3	LA BASTIDE-DE-LORDAT	2
ALZEN	3	CASTERAS	2	LA BASTIDE-DE-SEROU	3
ANTRAS	3	CASTEX	3	LA BASTIDE-DU-SALAT	3
APPY	3	CASTILLON-EN-COUSERANS	3	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	3
ARABAUX	3	CAUMONT	2	LA TOUR-DU-CRIEU	2
ARGEIN	3	CAUSSOU	3	LABATUT	3
ARIGNAC	3	CAYCHAX	3	LACAVE	2
ARNAVE	2	CAZALS-DES-BAYLES	3	LACOURT	3
ARRIEN-EN-BETHMALE	3	CAZAUX	3	LAGARDE	3
ARROUT	3	CAZAVET	2	L'AIGUILLON	3
ARTIGAT	2	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	3	LANOUX	2
ARTIGUES	3	CELLES	3	LAPEGE	3
ARTIX	2	CERIZOLS	2	LAPENNE	3
ARVIGNA	3	CESCAU	3	LARBONT	3
ASCOU	3	CHATEAU-VERDUN	3	LARCAT	3
ASTON	3	CLERMONT	3	LARNAT	3
AUCAZEIN	3	CONTRAZY	3	LAROQUE-D'OLMES	3
AUDRESSEIN	3	COS	3	LASSERRE	2
AUGIREIN	3	COUFLENS	3	LASSUR	3
AULOS	3	COUSSA	2	LAVELANET	3
AULUS-LES-BAINS	3	COUTENS	2	LE BOSQ	3
AUZAT	3	CRAMPAGNA	2	LE CARLARET	2
AXIAT	3	DALOU	2	LE FOSSAT	2
AX-LES-THERMES	3	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	2	LE MAS-D'AZIL	2
BAGERT	2	DREUILHE	3	LE PEYRAT	3
BALACET	3	DUN	2	LE PLA	3
BALAGUERES	3	DURBAN-SUR-ARIZE	3	LE PORT	3
BARJAC	3	DURFORT	2	LE PUCH	3
BAULO	3	ENCOURTIECH	3	LE VERNET	2
BEDEILHAC-ET-AYNAT	3	ENGOMER	3	LERAN	2
BEDEILLE	3	ERCE	3	LERCOUL	3
BELESTA	3	ERP	3	LES BORDES-SUR-ARIZE	2
BELLOC	3	ESCLAGNE	3	LES BORDES-SUR-LEZ	3
BENAC	3	ESCOSSE	2	LES CABANNES	3
BENAGUES	3	ESPLAS	3	LES ISSARDS	2
BENAIX	3	ESPLAS-DE-SEROU	3	LES PUJOLS	3
BESSET	3	EYCHEIL	3	LESCOUSSE	2
BESTIAC	3	FABAS	2	LESCURE	3
BETCHAT	2	FERRIERES-SUR-ARIEGE	3	LESPARROU	3
BETHMALE	3	FOIX	2	LEYCHERT	3
BEZAC	3	FORNEX	2	LEZAT-SUR-LEZE	2
BIERT	3	FOUGAX-ET-BARRINEUF	3	L'HERM	3
BOMPAS	3	FREYCHENET	3	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	3
BONAC-IRAZEIN	3	GABRE	3	LIEURAC	2
BONNAC	2	GAJAN	3	LIMBRASSAC	2
BOUAN	3	GALEY	3	LISSAC	3
BOUSSENAC	3	GANAC	3	LORDAT	3
BRASSAC	3	GARANOU	3	LORP-SENTARAILLE	3
BRIE	3	GAUDIES	2	LOUBAUT	3
BURRET	3	GENAT	3	LOUBENS	3
BUZAN	3	GESTIES	3	LOUBIERES	3
CADARCET	3	GOULIER	3	LUDIES	3
CALZAN	3	GOURBIT	3	LUZENAC	3
CAMARADE	3	GUDAS	3	MADIERE	2
CAMON	3	IGNAUX	3	MALEGOUDE	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
MALLEON	3	RIVERENERT	3	TIGNAC	3
MANSES	3	ROQUEFIXADE	3	TOURTOUSE	2
MASSAT	3	ROQUEFORT-LES-CASCADES	2	TOURTROL	3
MAUVEZIN-DE-PRAT	3	ROUMENGOUX	3	TREMOULET	2
MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	3	ROUZE	3	TROYE-D'ARIEGE	3
MAZERES	2	SABARAT	3	UCHENTEIN	3
MERAS	3	SAINTE-AMADOU	3	UNAC	3
MERCENAC	2	SAINTE-AMANS	3	UNZENT	2
MERCUS-GARRABET	2	SAINTE-BAUZEIL	2	URS	3
MERENS-LES-VALS	3	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	2	USSAT	2
MERIGON	2	SAINTE-FOI	3	USTOU	3
MIGLOS	3	SAINTE-SUZANNE	2	VALS	3
MIJANES	3	SAINTE-FELIX-DE-RIEUTORD	2	VARILHES	2
MIREPOIX	3	SAINTE-FELIX-DE-TOURNEGAT	2	VAYCHIS	3
MONESPLE	3	SAINTE-GIRONS	3	VEBRE	3
MONTAGAGNE	3	SAINTE-JEAN-D'AIGUES-VIVES	3	VENTENAC	2
MONTAILLOU	3	SAINTE-JEAN-DE-VERGES	2	VERDUN	3
MONTARDIT	3	SAINTE-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	3	VERNAJOUL	2
MONTAUT	2	SAINTE-JEAN-DU-FALGA	2	VERNAUX	3
MONTBEL	3	SAINTE-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	3	VERNIOLLE	2
MONTEGUT-EN-COUSERANS	2	SAINTE-LARY	3	VICDESSOS	3
MONTEGUT-PLANTAUREL	2	SAINTE-LIZIER	3	VILLENEUVE	3
MONTELS	3	SAINTE-MARTIN-DE-CARALP	3	VILLENEUVE-D'OLMES	3
MONTESQUIEU-AVANTES	3	SAINTE-MARTIN-D'OYDES	2	VILLENEUVE-DU-LATOU	2
MONTFA	3	SAINTE-MICHEL	3	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	2
MONTFERRIER	3	SAINTE-PAUL-DE-JARRAT	3	VIRA	2
MONTGAILLARD	2	SAINTE-PIERRE-DE-RIVIERE	3	VIVIES	3
MONTGAUCH	3	SAINTE-QUENTIN-LA-TOUR	3		
MONTJOIE-EN-COUSERANS	3	SAINTE-QUIRC	2		
MONTOULIEU	3	SAINTE-VICTOR-ROUZAUD	3		
MONTSEGUR	3	SAINTE-YBARS	2		
MONTSERON	3	SALSEIN	3		
MOULIN-NEUF	3	SAURAT	3		
MOULIS	2	SAUTEL	3		
NALZEN	3	SAVERDUN	2		
NESCUS	3	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	3		
NIAUX	3	SEGURA	3		
ORGEIX	3	SEIX	3		
ORGIBET	3	SEM	3		
ORLU	3	SENGONAC	3		
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	2	SENTEIN	3		
ORUS	3	SENTENAC-DE-SEROU	3		
OUST	3	SENTENAC-D'OUST	3		
PAILHES	2	SERRES-SUR-ARGET	3		
PAMIERS	2	SIEURAS	3		
PECH	3	SIGUER	3		
PEREILLE	3	SINSAT	3		
PERLES-ET-CASTELET	3	SOR	3		
PRADES	3	SORGEAT	3		
PRADETTES	3	SOUEIX-ROGALLE	3		
PRADIERES	3	SOULA	3		
PRAT-BONREPAUX	2	SOULAN	3		
PRAYOLS	2	SUC-ET-SENTENAC	3		
QUERIGUT	3	SURBA	3		
QUIE	3	SUZAN	3		
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	3	TABRE	2		
RAISSAC	3	TARASCON-SUR-ARIEGE	3		
REGAT	3	TAURIGNAN-CASTET	2		
RIEUCROS	2	TAURIGNAN-VIEUX	3		
RIEUX-DE-PELLEPORT	2	TEILHET	2		
RIMONT	3	THOUARS-SUR-ARIZE	2		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AIGUES-VIVES	1	CAMPS-SUR-L'AGLY	1	FABREZAN	2
AIROUX	1	CAMURAC	1	FAJAC-EN-VAL	1
AJAC	2	CANET	1	FAJAC-LA-RELENQUE	1
ALAIGNE	2	CAPENDU	2	FANJEAUX	2
ALAIRAC	1	CARCASSONNE	1	FELINES-TERMENES	1
ALBAS	2	CARLIPA	2	FENDEILLE	1
ALBIERES	1	CASCATEL-DES-CORBIERES	2	FENQUILLET-DU-RAZES	2
ALET-LES-BAINS	2	CASSAINES	2	FERRALS-LES-CORBIERES	1
ALZONNE	1	CASTANS	1	FERRAN	2
ANTUGNAC	2	CASTELNAUDARY	1	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	2
ARAGON	1	CASTELNAU-D'AUDE	2	FELILLA	2
ARCELIERS	1	CASTELRENG	2	FITOU	2
ARGENS-MINERVOIS	1	CAUDEBRONDE	1	FLEURY	1
ARMISSAN	1	CAUDEVAL	1	FLOURE	1
ARQUES	1	CAUNES-MINERVOIS	1	FONTANES-DE-SAULT	1
ARQUETTES-EN-VAL	1	CAUNETTES-EN-VAL	1	FONTCOUVERTE	2
ARTIGUES	1	CAUNETTE-SUR-LAUQUET	1	FONTERS-DU-RAZES	1
ARZENS	1	CAUX-ET-SAUZENS	2	FONTIERS-CABARDES	1
AUNAT	1	CAVANAC	2	FONTIES-D'AUDE	1
AURIAC	1	CAVES	2	FONTJONCOUSE	2
AXAT	1	CAZALRENOUX	1	FOURNES-CABARDES	1
AZILLE	1	CAZILHAC	1	FOURTOU	1
BADENS	1	CENNE-MONESTIES	1	FRAISSE-CABARDES	1
BAGES	1	CEPIE	2	FRAISSE-DES-CORBIERES	2
BAGNOLES	1	CHALABRE	1	GAJA-ET-VILLEDIEU	2
BARAIGNE	1	CITOU	1	GAJA-LA-SELVE	1
BARBAIRA	1	CLERMONT-SUR-LAUQUET	1	GALINAGUES	1
BELCAIRE	1	COMIGNE	1	GARDIE	2
BELCASTEL-ET-BUG	2	COMUS	1	GENERVILLE	1
BELFLOU	1	CONILHAC-CORBIERES	2	GINCLA	1
BELFORT-SUR-REBENTY	1	CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	2	GINESTAS	1
BELLEGARDE-DU-RAZES	2	CONQUES-SUR-ORBIEL	1	GINOLES	2
BELPECH	1	CORBIERES	1	GOURVIEILLE	1
BELVEZE-DU-RAZES	2	COUDONS	1	GRAMAZIE	2
BELVIANES-ET-CAVIRAC	2	COUFFOULENS	2	GRANES	2
BELVIS	1	COUIZA	2	GREFFEIL	2
BERRIAC	1	COUNOZOULS	1	GRUISSAN	1
BESSEDE-DE-SAULT	1	COURNANEL	2	GUEYTES-ET-LABASTIDE	1
BIZANET	1	COURSAN	1	HOMPS	1
BIZE-MINERVOIS	1	COURTAULY	2	HOUNOUX	2
BLOMAC	1	COUSTAUSSA	2	ISSEL	1
BOUILHONNAC	1	COUSTOUGE	2	JONQUIERES	1
BOUISSE	1	CRUSCADES	1	JOUCOU	1
BOURIEGE	1	CUBIERES-SUR-CINOBLE	1	LA BEZOLE	2
BOURIGEOLE	2	CUCUGNAN	1	LA CASSAIGNE	2
BOUTENAC	1	CUMIES	1	LA COURTETE	2
BRAM	1	CUXAC-CABARDES	1	LA DIGNE-D'AMONT	2
BRENAC	2	CUXAC-D'AUDE	1	LA DIGNE-D'AVAIL	1
BREZILHAC	2	DAVEJEAN	1	LA FAJOLLE	1
BROUSSES-ET-VILLARET	1	DERNACUEILLETTE	1	LA FORCE	2
BRUGAIROLLES	1	DONAZAC	2	LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1
BUGARACH	1	DOUZENS	1	LA PALME	2
CABRESPINE	1	DUILHAC-SOUS-PEYREPURTUSE	1	LA POMAREDE	1
CAHUZAC	1	DURBAN-CORBIERES	2	LA REDORTE	2
CAILHAU	2	EMBRES-ET-CASTELMAURE	1	LA SERPENT	1
CAILHAVEL	2	ESCALES	1	LA TOURETTE-CABARDES	1
CAILLA	1	ESCOULOUBRE	1	LABASTIDE-D'ANJOU	1
CAMBIEURE	2	ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BELEGARD	2	LABASTIDE-EN-VAL	1
CAMPAGNA-DE-SAULT	1	ESPERAZA	2	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	1
CAMPAGNE-SUR-AUDE	2	ESPEZEL	1	LABECEDE-LAURAGAIS	1
CAMPLONG-D'AUDE	1	FA	2	LACOMBE	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
LADERN-SUR-LAUQUET	1	MONTFERRAND	1	QUINTILLAN	2
LAFAGE	1	MONTFORT-SUR-BOULZANE	1	QUIRBAJOU	1
LAGRASSE	1	MONTGAILLARD	2	RAISSAC-D'AUDE	1
LAIRIERE	1	MONTGRADAIL	2	RAISSAC-SUR-LAMPY	1
LANET	1	MONTHAUT	1	RENNES-LE-CHATEAU	2
LAPRADE	1	MONTIRAT	1	RENNES-LES-BAINS	1
LAROQUE-DE-FA	1	MONTJARDIN	1	RIBAUTE	1
LASBORDES	1	MONTJOI	1	RIBOUISSE	1
LASSERRE-DE-PROUILLE	2	MONTLAUR	2	RICAUD	1
LASTOURS	1	MONTMAUR	1	RIEUX-EN-VAL	1
LAURABUC	1	MONTOLIEU	2	RIEUX-MINERVOIS	1
LAURAC	2	MONTREAL	2	RIVEL	1
LAURAGUEL	1	MONTREDON-DES-CORBIERES	1	RODOME	1
LAURE-MINERVOIS	1	MONTSERET	1	ROQUECOURBE-MINERVOIS	1
LAVALETTE	1	MONZE	2	ROQUEFERE	1
LE BOUSQUET	1	MOUSSAN	1	ROQUEFEUIL	1
LE CLAT	1	MOUSSOULENS	1	ROQUEFORT-DE-SAULT	1
LES BRUNELS	1	MOUTHOMET	1	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	2
LES CASSES	1	MOUX	2	ROQUETAILLADE	1
LES ILHES	1	NARBONNE	1	ROUBIA	1
LES MARTYS	1	NEBIAS	1	ROUFFIAC-D'AUDE	2
LESPINASSIERE	1	NEVIAN	1	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	2
LEUC	1	NIORT-DE-SAULT	1	ROULLENS	1
LEUCATE	2	ORNAISONS	1	ROUTIER	1
LEZIGNAN-CORBIERES	2	ORSANS	1	ROUVENAC	2
LIGNAIROLLES	1	OUEVILLAN	2	RUSTIQUES	1
LIMOUSIS	1	PADERN	1	SAINT-AMANS	1
LIMOUX	2	PALAIRAC	1	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	1
LOUPIA	2	PALAJA	2	SAINT-BENOIT	1
LUC-SUR-AUDE	2	PARAZA	1	SAINT-COUAT-D'AUDE	1
LUC-SUR-ORBIEU	1	PAULIGNE	2	SAINT-COUAT-DU-RAZES	2
MAGRIE	1	PAYRA-SUR-L'HERS	1	SAINT-DENIS	1
MAILHAC	1	PAZIOLS	2	SAINTE-CAMELLE	1
MAISONS	1	PECHARIC-ET-LE-PY	1	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	1
MALRAS	2	PECH-LUNA	1	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	1
MALVES-EN-MINERVOIS	1	PENNAUTIER	1	SAINTE-EULALIE	1
MALVIES	1	PEPIEUX	1	SAINTE-VALIERE	1
MARCORIGNAN	1	PEXIORA	1	SAINT-FERRIOL	2
MARQUEIN	1	PEYREFITTE-DU-RAZES	1	SAINT-FRICHOUX	1
MARSA	1	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	1	SAINT-GAUDERIC	1
MARSEILLETTE	1	PEYRENS	1	SAINT-HILAIRE	2
MAS-CABARDES	1	PEYRIAC-DE-MER	1	SAINT-JEAN-DE-BARROU	2
MAS-DES-COURS	1	PEYRIAC-MINERVOIS	1	SAINT-JEAN-DE-PARACOL	2
MASSAC	1	PEYROLLES	1	SAINT-JULIA-DE-BEC	2
MAS-SAINTE-PUELLES	1	PEZENS	1	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	1
MAYREVILLE	1	PIEUSSE	2	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	1
MAYRONNES	1	PLAIGNE	1	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	1
MAZEROLLES-DU-RAZES	2	PLAVILLA	1	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	1
MAZUBY	1	POMAS	2	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	1
MERIAL	1	POMY	2	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	1
MEZERVILLE	1	PORTEL-DES-CORBIERES	1	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	1
MIRAVAL-CABARDES	1	PORT-LA-NOUVELLE	1	SAINT-MARTIN-LALANDE	1
MIREPEISSET	1	POUZOLS-MINERVOIS	1	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	1
MIREVAL-LAURAGAIS	1	PRADELLES-CABARDES	1	SAINT-MARTIN-LYS	1
MISSEGRE	1	PRADELLES-EN-VAL	2	SAINT-MICHEL-DE-LANES	1
MOLANDIER	1	PREIXAN	1	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	1
MOLLEVILLE	1	PUGINIER	1	SAINT-PAPOUL	1
MONTAURIOL	1	PUICHERIC	2	SAINT-PAULET	1
MONTAZELS	2	PUILAURENS	1	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	1
MONTBRUN-DES-CORBIERES	1	PUIVERT	1	SAINT-POLYCARPE	2
MONTCLAR	2	QUILLAN	2	SAINT-SERNIN	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
SAISSAC	1	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	2
SALLELES-CABARDES	1	VILLENEUVE-LES-MONTREAL	2
SALLELES-D'AUDE	2	VILLENEUVE-MINERVOIS	1
SALLES-D'AUDE	1	VILLEPINTE	1
SALLES-SUR-L'HERS	1	VILLEROUGE-TERMENES	1
SALSIGNE	1	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	2
SALVEZINES	1	VILLESEQUELANDE	1
SALZA	1	VILLESISCLE	2
SEIGNALENS	1	VILLESPIY	1
SERRES	1	VILLETRITOULS	1
SERVIES-EN-VAL	1	VINASSAN	1
SIGEAN	1		
SONNAC-SUR-L'HERS	1		
SOUGRAIGNE	1		
SOUILHANELS	1		
SOUILHE	1		
SOULATGE	1		
SOUPEX	1		
TALAIRAN	2		
TAURIZE	1		
TERMES	1		
TERROLES	1		
THEZAN-DES-CORBIERES	1		
TOURNISSAN	1		
TOUROUZELLE	1		
TOURREILLES	2		
TRASSANEL	1		
TRAUSSE	1		
TREBES	1		
TREILLES	2		
TREVILLE	1		
TREZIERS	1		
TUCHAN	2		
VALMIGERE	1		
VENTENAC-CABARDES	1		
VENTENAC-EN-MINERVOIS	1		
VERAZA	1		
VERDUN-EN-LAURAGAIS	1		
VERZEILLE	1		
VIGNEVIEILLE	1		
VILLALIER	1		
VILLANIERE	1		
VILLARDEBELLE	1		
VILLARDONNEL	1		
VILLAR-EN-VAL	1		
VILLAR-SAINT-ANSELME	2		
VILLARZEL-CABARDES	1		
VILLARZEL-DU-RAZES	2		
VILLASAVARY	1		
VILLAUTOU	1		
VILLEBAZY	2		
VILLEDAIGNE	1		
VILLEDUBERT	1		
VILLEFLOURE	1		
VILLEFORT	1		
VILLEGAILHENC	2		
VILLEGLY	1		
VILLELONGUE-D'AUDE	2		
VILLEMAGNE	1		
VILLEMUSTAUSSOU	2		
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	1		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AGEN-D'AVEYRON	3	COMPOLIBAT	2	LAGUIOLE	3
AGUESSAC	2	COMPREGNAC	3	LAISSAC	3
ALMONT-LES-JUNIES	2	COMPS-LA-GRAND-VILLE	3	LANUEJOULS	2
ALPUECH	3	CONDOM-D'AUBRAC	3	LAPANOUSE	3
ALRANCE	3	CONNAC	2	LAPANOUSE-DE-CERNON	3
AMBEYRAC	2	CONQUES	3	LASSOUTS	2
ANGLARS-SAINT-FELIX	2	CORNUS	3	LAVAL-ROQUECEZIERE	2
ARNAC-SUR-DOURDOU	3	COUBISOU	3	LAVERNHE	3
ARQUES	3	COUPIAC	2	LE CAYROL	3
ARVIEU	3	COUSSERGUES	3	LE CLAPIER	3
ASPRIERES	2	CRANSAC	2	LE FEL	3
AUBIN	2	CREISSELS	3	LE MONASTERE	3
AURELLE-VERLAC	2	CRESPIN	3	LE NAYRAC	2
AURIAC-LAGAST	3	CRUEJOULS	2	LE TRUEL	2
AUZITS	2	CURAN	3	LE VIBAL	3
AYSENES	2	CURIERES	3	LEDERGUES	3
BALAGUIER-D'OLT	2	DECAZEVILLE	2	LES ALBRES	2
BALAGUIER-SUR-RANCE	3	DRUELLE	2	LES COSTES-GOZON	2
BALSAC	3	DRULHE	2	LESCURE-JAOUL	2
BARAQUEVILLE	3	DURENQUE	3	LESTRADE-ET-THOUELS	3
BELCASTEL	3	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	3	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	3
BELMONT-SUR-RANCE	2	ESCANDOLIERES	2	LIVINHAC-LE-HAUT	2
BERTHOLENE	3	ESPALION	2	LUC-LA-PRIMAUBE	3
BESSUEJOULS	2	ESPEYRAC	2	LUGAN	2
BOISSE-PENCHOT	2	ESTAING	3	LUNAC	2
BOR-ET-BAR	2	FAYET	3	MALEVILLE	2
BOUILLAC	2	FIRMI	2	MANHAC	3
BOURNAZEL	2	FLAGNAC	2	MARCILLAC-VALLON	2
BOUSSAC	3	FLAVIN	3	MARNHAGUES-ET-LATOURE	2
BOZOUS	2	FLORENTIN-LA-CAPELLE	2	MARTIEL	3
BRANDONNET	2	FOISSAC	2	MARTRIN	2
BRASC	2	FONDAMENTE	3	MAYRAN	2
BROMMAT	3	GABRIAC	2	MELAGUES	3
BROQUIES	2	GAILLAC-D'AVEYRON	3	MELJAC	3
BROUSSE-LE-CHATEAU	2	GALGAN	3	MILLAU	2
BRUSQUE	3	GISSAC	3	MONTAGNOL	3
BUZEINS	3	GOLINHAC	2	MONTBAZENS	2
CABANES	3	GOUTRENS	2	MONTCLAR	2
CALMELS-ET-LE-VIALA	2	GRAISSAC	3	MONTEILS	2
CALMONT	3	GRAMOND	3	MONTEZIC	3
CAMARES	2	GRAND-VABRE	2	MONTFRANC	3
CAMBOULAZET	3	HUPARLAC	3	MONTJAU	3
CAMJAC	3	LA BASTIDE-L'EVEQUE	2	MONTLAUR	2
CAMPAGNAC	3	LA BASTIDE-PRADINES	3	MONTPEYROUX	3
CAMPOURIEZ	2	LA BASTIDE-SOLAGES	2	MONTROZIER	3
CAMPUAC	2	LA CAPELLE-BALAGUIER	2	MONTSALES	2
CANET-DE-SALARS	3	LA CAPELLE-BLEYS	3	MORLHON-LE-HAUT	2
CANTOIN	3	LA CAPELLE-BONANCE	3	MOSTUEJOULS	3
CAPDENAC-GARE	2	LA CAVALERIE	3	MOUNES-PROHENCOUX	3
CASSAGNES-BEGONHES	3	LA COUVERTOIRADE	3	MOURET	2
CASSUEJOULS	3	LA CRESSE	3	MOYRAZES	3
CASTANET	3	LA FOUILLADE	2	MURASSON	3
CASTELMARY	2	LA LOUBIERE	3	MUR-DE-BARREZ	3
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	2	LA ROQUE-SAINT-MARGUERITE	3	MURET-LE-CHATEAU	2
CASTELNAU-PEGAYROLS	2	LA ROUQUETTE	2	MUROLS	3
CAUSSE-ET-DIEGE	2	LA SALVETAT-PEYRALES	2	NAJAC	3
CENTRES	2	LA SELVE	3	NANT	2
CLAIRVAUX-D'AVEYRON	3	LA SERRE	2	NAUCELLE	3
COLOMBIES	3	LA TERRISSE	3	NAUSSAC	2
COMBRET	2	LACALM	3	NAUVIALE	3
COMPEYRE	2	LACROIX-BARREZ	2	NOAILHAC	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
OLEMPS	3	SAINT-LAURENT-D'OLT	2
OLS-ET-RINHODES	3	SAINT-LEONS	3
ONET-LE-CHATEAU	2	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	3
PALMAS	3	SAINT-PARTHEM	2
PAULHE	2	SAINT-REMY	2
PEUX-ET-COUFFOULEUX	3	SAINT-ROME-DE-CERNON	2
PEYRELEAU	3	SAINT-ROME-DE-TARN	2
PEYRUSSE-LE-ROC	2	SAINT-SALVADOU	2
PIERREFICHE	3	SAINT-SANTIN	2
PLAISANCE	2	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	3
POMAYROLS	2	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	2
PONT-DE-SALARS	3	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	2
POUSTHOMY	2	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	3
PRADES-D'AUBRAC	2	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	2
PRADES-SALARS	3	SALLES-COURBATIES	2
PRADINAS	3	SALLES-CURAN	3
PREVINQUIERES	3	SALLES-LA-SOURCE	3
PRIVEZAC	3	SALMIECH	3
PRUINES	2	SALVAGNAC-CAJARC	2
QUINS	3	SANVENSA	2
REBOURGUILL	2	SAUCLIERES	3
RECOULES-PREVINQUIERES	3	SAUJAC	2
REQUISTA	2	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	2
RIEUPEYROUX	3	SAVIGNAC	2
RIGNAC	3	SEBAZAC-CONCOURS	2
RIVIERE-SUR-TARN	3	SEBRAZAC	3
RODELLE	2	SEGUR	3
RODEZ	3	SENERGUES	2
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	3	SEVERAC-LE-CHATEAU	3
ROUSSENNAC	2	SEVERAC-L'EGLISE	3
RULLAC-SAINT-CIRQ	3	SONNAC	2
SAINT-AFFRIQUE	2	SOULAGES-BONNEVAL	3
SAINT-AMANS-DES-COTS	3	SYLVANES	2
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	2	TAURIAC-DE-CAMARES	3
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	3	TAURIAC-DE-NAUCELLE	3
SAINT-BEAULIZE	3	TAUSSAC	3
SAINT-BEAUZELY	3	TAYRAC	2
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	3	THERONDELS	3
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	2	TOULONJAC	2
SAINT-COME-D'OLT	2	TOURNEMIRE	3
SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU	2	TREMOUILLES	3
SAINTE-CROIX	2	VABRES-L'ABBAYE	2
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	3	VABRE-TIZAC	2
SAINTE-EULALIE-D'OLT	2	VAILHOURLES	2
SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	3	VALADY	2
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	3	VALZERGUES	2
SAINTE-RADEGONDE	3	VAUREILLES	2
SAINTE-FELIX-DE-LUNEL	2	VERRIERES	2
SAINTE-FELIX-DE-SORGUES	3	VERSOLS-ET-LAPEYRE	2
SAINTE-GENIEZ-D'OLT	2	VEYREAU	3
SAINTE-GEORGES-DE-LUZENCON	3	VEZINS-DE-LEVEZOU	3
SAINTE-HIPPOLYTE	2	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	3
SAINTE-IGEST	2	VIALA-DU-TARN	2
SAINTE-IZAIRE	2	VILLECOMTAL	2
SAINTE-JEAN-D'ALCAPIES	3	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	3
SAINTE-JEAN-DELNOUS	3	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	2
SAINTE-JEAN-DU-BRUEL	3	VILLENEUVE	2
SAINTE-JEAN-ET-SAINT-PAUL	3	VIMENET	3
SAINTE-JUERY	2	VITRAC-EN-VIADENE	3
SAINTE-JUST-SUR-VIAUR	2	VIVIEZ	2
SAINTE-LAURENT-DE-LEVEZOU	3		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AIGALIERS	3	CARSAN	1	LA BASTIDE-D'ENGRAS	2
AIGREMONT	1	CASSAGNOLES	1	LA BRUGUIERE	0
AIGUES-MORTES	1	CASTELNAU-VALENCE	2	LA CADIERE-ET-CAMBO	0
AIGUES-VIVES	1	CASTILLON-DU-GARD	2	LA CALMETTE	2
AIGUEZE	2	CAUSSE-BEGON	0	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	1
AIMARGUES	1	CAVEIRAC	3	LA GRAND-COMBE	0
ALES	0	CAVILLARGUES	2	LA ROQUE-SUR-CEZE	2
ALLEGRE-LES-FUMADES	3	CENDRAS	0	LA ROUVIERE	1
ALZON	0	CHAMBON	0	LA VERNAREDE	0
ANDUZE	0	CHAMBORIGAUD	0	LAMELOUZE	0
ARAMON	2	CHUSCLAN	2	LANGLADE	3
ARGILLIERS	2	CLARENSAC	3	LANUEJOLS	0
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	3	CODOGNAN	1	LASALLE	0
ARPHY	0	CODOLET	2	LAUDUN	2
ARRE	0	COLLIAS	3	LAVAL-PRADEL	0
ARRIGAS	0	COLLORGUES	3	LAVAL-SAINT-ROMAN	2
ASPERES	2	COLOGNAC	0	LE CAILAR	1
AUBAIS	3	COMBAS	3	LE GARN	0
AUBORD	1	COMPS	2	LE GRAU-DU-ROI	1
AUBUSSARGUES	3	CONCOULES	0	LE MARTINET	0
AUJAC	0	CONGENIES	3	LE PIN	3
AUJARGUES	2	CONNAX	2	LE VIGAN	0
AULAS	0	CONQUEYRAC	3	LECQUES	2
AUMESSAS	0	CORBES	0	LEDENON	1
AVEZE	0	CORCONNE	2	LEDIGNAN	3
BAGARD	3	CORNILLON	2	LES ANGLES	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	2	COURRY	0	LES MAGES	3
BARJAC	3	CRESPIAN	1	LES PLANS	2
BARON	3	CROS	0	LES PLANTIERS	0
BEAUCAIRE	3	CRUVIERS-LASCOURS	3	LES SALLES-DU-GARDON	0
BEAUVOISIN	1	DEAUX	3	L'ESTRECHURE	0
BELLEGARDE	3	DIONS	3	LEZAN	3
BELVEZET	2	DOMAZAN	2	LIUC	2
BERNIS	1	DOMESSARGUES	3	LIRAC	3
BESSEGES	0	DOURBIES	0	LOGRIAN-FLORIAN	3
BEZ-ET-ESPARON	0	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSENAC	3	LUSSAN	0
BEZOUCE	1	ESTEZARGUES	3	MALONS-ET-ELZE	0
BLANDAS	0	EUZET	3	MANDAGOUT	0
BLAUZAC	3	FLAUX	3	MANDUEL	3
BOISSET-ET-GAUJAC	3	FOISSAC	3	MARGUERITTES	2
BOISSIERES	3	FONS	3	MARS	0
BONNEVAUX	0	FONS-SUR-LUSSAN	0	MARTIGNARGUES	2
BORDEZAC	0	FONTANES	2	MARUEJOLS-LES-GARDON	2
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	3	FONTARECHES	1	MASSANES	1
BOUILLARGUES	3	FOURNES	1	MASSILLARGUES-ATTUECH	3
BOUQUET	3	FOURQUES	3	MAURESSARGUES	2
BOURDIC	3	FRESSAC	3	MEJANNES-LE-CLAP	0
BRAGASSARGUES	2	GAGNIERES	0	MEJANNES-LES-ALES	3
BRANOUX-LES-TAILLADES	0	GAILHAN	1	MEYNES	2
BREAU-ET-SALAGOSSE	0	GAJAN	2	MEYRANNES	0
BRIGNON	3	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	1	MIALET	0
BROUZET-LES-ALES	1	GARONS	2	MILHAUD	2
BROUZET-LES-QUISSAC	2	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	3	MOLIERES-CAVAILLAC	0
CABRIERES	2	GAUJAC	1	MOLIERES-SUR-CEZE	0
CAISSARGUES	3	GENERAC	2	MONOBLLET	3
CALVISSON	3	GENERARGUES	0	MONS	3
CAMPESTRE-ET-LUC	0	GENOLHAC	0	MONTAGNAC	2
CANAULES-ET-ARGENTIERES	3	GOUDARGUES	2	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	2
CANNES-ET-CLAIRAN	2	ISSIRAC	0	MONTCLUS	0
CARDET	3	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	3	MONTDARDIER	0
CARNAS	1	JUNAS	2	MONTEILS	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU GARD

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
MONTFAUCON	1	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	3	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	2
MONTFRIN	2	SAINT-DENIS	0	SALAZAC	1
MONTIGNARGUES	1	SAINT-DEZERY	2	SALINDRES	3
MONTMIRAT	1	SAINT-DIONIZY	3	SALINELLES	2
MONTPEZAT	2	SAINTE-ANASTASIE	3	SANILHAC-SAGRIES	3
MOULEZAN	2	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	0	SARDAN	1
MOUSSAC	2	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	0	SAUMANE	0
MUS	1	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	3	SAUVE	2
NAGES-ET-SOLOGUES	3	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	2	SAUVETERRE	1
NAVACELLES	2	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	3	SAUZET	3
NERES	2	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	0	SAVIGNARGUES	2
NIMES	2	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	1	SAZE	2
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	0	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1	SENECHAS	0
ORSAN	2	SAINT-GERVAIS	2	SERNHAC	1
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	2	SAINT-GERVASY	2	SERVAS	2
PARIGNARGUES	3	SAINT-GILLES	2	SERVIERS-ET-LABAUME	3
PEYREMALE	0	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	SEYNES	3
PEYROLES	0	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	2	SOMMIERES	3
POMMIERS	0	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	3	SOUDORGUES	0
POMPIGNAN	3	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	3	SOUSTELLE	0
PONTEILS-ET-BRESIS	0	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	3	SOUVIGNARGUES	3
PONT-SAINT-ESPRIT	1	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	3	SUMENE	0
PORTES	0	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	2	TAVEL	2
POTELIERES	3	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	0	THARAUX	0
POGNADRESSE	3	SAINT-JEAN-DE-SERRES	3	THEZIERS	2
POULX	2	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	0	THOIRAS	0
POUZILHAC	1	SAINT-JEAN-DU-GARD	0	TORNAC	3
PUECHREDON	2	SAINT-JEAN-DU-PIN	0	TRESQUES	2
PUJAUT	2	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	3	TREVES	0
QUISSAC	2	SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	0	UCHAUD	1
REDESSAN	1	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	2	UZES	3
REMOULINS	2	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	0	VABRES	0
REVENS	0	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	3	VALLABREGUES	2
RIBAUTE-LES-TAVERNES	2	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	1	VALLABRIX	3
RIVIERES	3	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	2	VALLERARGUES	0
ROBIAC-ROCHESSADOLE	0	SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	2	VALLERAUGUE	0
ROCHFORD-DU-GARD	2	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	1	VALLIGUIERES	2
ROCHEGUDE	0	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	0	VAUVERT	1
RODILHAN	2	SAINT-MAMERT-DU-GARD	3	VENEJAN	2
ROGUES	0	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	3	VERFEUIL	2
ROQUEDUR	0	SAINT-MARTIAL	0	VERGEZE	1
ROQUEMAURE	2	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	0	VERS-PONT-DU-GARD	2
ROUSSON	3	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	3	VESTRIC-ET-CANDIAC	1
SABRAN	2	SAINT-MAXIMIN	3	VEZENOBRES	2
SAINT-ALEXANDRE	1	SAINT-MICHEL-D'EUZET	2	VIC-LE-FESQ	3
SAINT-AMBROIX	0	SAINT-NAZAIRE	2	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	0
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	0	SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	3	VILLEVEILLE	2
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	2	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	1	VISSEC	0
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	0	SAINT-PAUL-LA-COSTE	0		
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	3	SAINT-PAUL-LES-FONTS	2		
SAINT-BAUZELY	1	SAINT-PONS-LA-CALM	2		
SAINT-BENEZET	3	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	0		
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	0	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	0		
SAINT-BONNET-DU-GARD	1	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	3		
SAINT-BRES	0	SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	0		
SAINT-BRESSON	0	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	0		
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	3	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	0		
SAINT-CHAPTES	2	SAINT-SIFFRET	3		
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	2	SAINT-THEODORIT	2		
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	3	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	0		
SAINT-CLEMENT	1	SAINT-VICTOR-DES-OULES	0		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AGASSAC	2	BENQUE	3	CAUBOUS	3
AIGNES	2	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	3	CAUJAC	2
AIGREFFEUILLE	3	BERAT	2	CAZAC	2
ALAN	2	BESSIERES	2	CAZARILH-LASPENES	3
ALBIAC	2	BEZINS-GARRAUX	3	CAZARILH-TAMBOURES	2
AMBAX	3	BILLIERE	3	CAZAUNOUS	3
ANAN	2	BINOS	3	CAZAUX-LAYRISSE	3
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	2	BLAGNAC	2	CAZEAX-DE-LARBOUST	3
ANTIGNAC	3	BLAJAN	2	CAZENEUVE-MONTAUT	3
ARBAS	3	BOIS-DE-LA-PIERRE	2	CAZERES	2
ARBON	3	BOISSEDE	2	CEPET	2
ARDIEGE	2	BONDIGOUX	2	CESSALES	2
ARGUENOS	3	BONREPOS-RIQUET	2	CHARLAS	2
ARGUT-DESSOUS	3	BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	2	CHAUM	3
ARLOS	3	BORDES-DE-RIVIERE	2	CHEIN-DESSUS	3
ARNAUD-GUILHEM	2	BOUDRAC	2	CIADOUX	2
ARTIGUE	3	BOULOC	2	CIER-DE-LUCHON	3
ASPET	2	BOULOGNE-SUR-GESSE	2	CIER-DE-RIVIERE	2
ASPRET-SARRAT	2	BOURG-D'OUEIL	3	CIERP-GAUD	3
AUCAMVILLE	3	BOURG-SAINT-BERNARD	2	CINTEGABELLE	2
AULON	2	BOUSSAN	2	CIRES	3
AURAGNE	2	BOUSSENS	3	CLARAC	3
AUREVILLE	2	BOUTX	3	CLERMONT-LE-FORT	3
AURIAC-SUR-VENDINELLE	2	BOUZIN	3	COLOMIERS	2
AURIBAIL	2	BRAGAYRAC	2	CORNEBARRIEU	2
AURIGNAC	3	BRAX	3	CORRON SAC	2
AURIN	2	BRETX	2	COUEILLES	2
AUSSEING	3	BRIGNEMONT	3	COULADERE	3
AUSSON	2	BRUGUIERES	2	COURET	3
AUSSONNE	2	BURGALAYS	3	COX	2
AUTERIVE	2	BUZET-SUR-TARN	2	CUGNAUX	2
AUZAS	2	CABANAC-CAZAUX	3	CUGURON	2
AUZEVILLE-TOLOSANE	2	CABANAC-SEGUENVILLE	2	DAUX	3
AUZIELLE	2	CADOURS	2	DEYME	2
AVIGNONET-LAURAGAIS	2	CAIGNAC	3	DONNEVILLE	2
AYGUESVIVES	3	CALMONT	2	DREMIL-LAFAGE	3
AZAS	2	CAMBERNARD	2	DRUDAS	3
BACHAS	2	CAMBIAC	2	EAUNES	2
BACHOS	2	CANENS	3	EMPEAUX	2
BAGIRY	3	CAPENS	2	ENCAUSSE-LES-THERMES	2
BAGNERES-DE-LUCHON	2	CARAGOUDES	3	EOUX	2
BALESTA	2	CARAMAN	2	ESCALQUENS	2
BALMA	3	CARBONNE	2	ESCANECRABE	2
BARBAZAN	3	CARDEILHAC	3	ESCOULIS	3
BAREN	3	CASSAGNABERE-TOURNAS	2	ESPANES	2
BAX	3	CASSAGNE	2	ESPARRON	3
BAZIEGE	2	CASTAGNAC	2	ESPERCE	2
BAZUS	2	CASTAGNEDE	2	ESTADENS	3
BEAUCHALOT	2	CASTANET-TOLOSAN	2	ESTANCARBON	2
BEAUFORT	2	CASTELBIAGUE	3	ESTENOS	3
BEAUMONT-SUR-LEZE	2	CASTELGAILLARD	3	EUP	2
BEAUPUY	3	CASTELGINEST	3	FABAS	2
BEAUTEVILLE	2	CASTELMAUROU	2	FALGA	3
BEAUVILLE	3	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	2	FENOUILLET	2
BEAUZELLE	2	CASTELNAU-PICAMPEAU	2	FIGAROL	2
BELBERAUD	2	CASTERA-VIGNOLES	2	FLOURENS	2
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	3	CASTIES-LABRANDE	2	FOLCARDE	3
BELBEZE-EN-COMMINGES	2	CASTILLON-DE-LARBOUST	3	FONBEAUZARD	3
BELESTA-EN-LAURAGAIS	3	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	2	FONSORBES	2
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	3	CATHERVIELLE	3	FONTENILLES	2
BELLESERRE	3	CAUBIAC	2	FORGUES	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
FOS	3	LABASTIDETTE	2	LILHAC	3
FOUGARON	3	LABEGE	2	L'ISLE-EN-DODON	2
FOURQUEVAUX	2	LABROQUERE	2	LODES	2
FRANCAVILLE	2	LABRUYERE-DORSA	3	LONGAGES	2
FRANCAZAL	3	LACAUGNE	3	LOUBENS-LAURAGAIS	3
FRANCON	2	LACROIX-FALGARDE	3	LOUDET	2
FRANQUEVIELLE	2	LAFFITE-TOUPIERE	3	LOURDE	3
FRONSAC	3	LAFITTE-VIGORDANE	2	LUNAX	3
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	2	LAGARDE	2	L'UNION	2
FRONTIGNAN-SAVES	2	LAGARDELLE-SUR-LEZE	2	LUSCAN	3
FRONTON	2	LAGRACE-DIEU	2	LUSSAN-ADEILHAC	2
FROUZINS	3	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	2	LUX	3
FUSTIGNAC	2	LAHAGE	3	MAILHOLAS	2
GAGNAC-SUR-GARONNE	3	LAHITERE	3	MALVEZIE	3
GAILLAC-TOULZA	2	LALOURET-LAFFITEAU	3	MANCIOUX	3
GALIE	3	LAMASQUERE	3	MANE	2
GANTIES	2	LANDORTHE	2	MARIGNAC	3
GARAC	3	LANTA	3	MARIGNAC-LASCLARES	2
GARDOUCH	3	LAPEYRERE	3	MARIGNAC-LASPEYRES	2
GARGAS	2	LAPEYROUSE-FOSSAT	3	MARLIAC	3
GARIDECH	2	LARCAN	2	MARQUEFAVE	3
GARIN	3	LAREOLE	2	MARSOULAS	3
GAURE	2	LARRA	2	MARTISSERRE	2
GEMIL	2	LARROQUE	2	MARTRES-DE-RIVIERE	3
GENOS	3	LASSERRE	2	MARTRES-TOLOSANE	2
GENSAC-DE-BOULOGNE	2	LATOUE	2	MASCARVILLE	2
GENSAC-SUR-GARONNE	2	LATOUR	3	MASSABRAC	3
GIBEL	2	LATRAPE	2	MAURAN	3
GOUAUX-DE-LARBOUST	3	LAUNAC	2	MAUREMONT	3
GOUAUX-DE-LUCHON	3	LAUNAGUET	2	MAURENS	2
GOUDEX	3	LAUTIGNAC	2	MAURESSAC	2
GOURDAN-POLIGNAN	2	LAUZERVILLE	2	MAUREVILLE	2
GOUTEVERNISSE	2	LAVALETTE	2	MAUVAISIN	2
GOUZENS	2	LAVELANET-DE-COMMINGES	2	MAUVEZIN	3
GOYRANS	3	LAVERNOSE-LACASSE	2	MAUZAC	2
GRAGNAGUE	2	LAYRAC-SUR-TARN	2	MAYREGNE	3
GRATENS	2	LE BORN	2	MAZERES-SUR-SALAT	2
GRATENTOUR	3	LE BURGAUD	2	MELLES	3
GRAZAC	2	LE CABANIAL	2	MENVILLE	3
GRENADE	2	LE CASTERA	3	MERENVIELLE	2
GREPIAC	2	LE CUIING	2	MERVILLA	3
GURAN	3	LE FAGET	2	MERVILLE	2
HERRAN	3	LE FAUGA	2	MILHAS	3
HIS	2	LE FOUSSERET	2	MIRAMBEAU	2
HUOS	2	LE FRECHET	2	MIRAMONT-DE-COMMINGES	2
ISSUS	2	LE GRES	2	MIREMONT	2
IZAUT-DE-L'HOTEL	3	LE PIN-MURELET	2	MIREPOIX-SUR-TARN	3
JURVIELLE	3	LE PLAN	2	MOLAS	2
JUZES	2	LECUSSAN	2	MONCAUP	3
JUZET-DE-LUCHON	3	LEGE	3	MONDAVEZAN	2
JUZET-D'IZAUT	3	LEGUEVIN	2	MONDILHAN	2
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	2	LES TOURREILLES	2	MONDONVILLE	2
LA SALVETAT-LAURAGAIS	2	LESCUNS	3	MONDOUZIL	2
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	2	LESPINASSE	2	MONES	2
LABARTHE-INARD	2	LESPITEAU	2	MONESTROL	3
LABARTHE-RIVIERE	3	LESPUGUE	3	MONS	2
LABARTHE-SUR-LEZE	2	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	2	MONTAIGUT-SUR-SAVE	2
LABASTIDE-BEAUVOIR	2	LEVIGNAC	2	MONTASTRUC-DE-SALIES	2
LABASTIDE-CLERMONT	2	LEZ	3	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	2
LABASTIDE-PAUMES	3	LHERM	2	MONTASTRUC-SAVES	3
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	3	LIEOUX	3	MONTAUBAN-DE-LUCHON	3

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
MONTAUT	2	PLAGNOLE	3	SAINT-GENIES-BELLEVUE	3
MONTBERAUD	2	PLAISANCE-DU-TOUCH	2	SAINT-GERMIER	3
MONTBERNARD	2	POINTIS-DE-RIVIERE	2	SAINT-HILAIRE	3
MONTBERON	2	POINTIS-INARD	2	SAINT-IGNAN	2
MONTBRUN-BOCAGE	2	POLASTRON	3	SAINT-JEAN	2
MONTBRUN-LAURAGAIS	3	POMPERTUZAT	2	SAINT-JEAN-LHERM	2
MONTCLAR-DE-COMMINGES	2	PONLAT-TAILLEBOURG	2	SAINT-JORY	2
MONTCLAR-LAURAGAIS	3	PORTET-D'ASPET	3	SAINT-JULIA	2
MONT-DE-GALIE	3	PORTET-DE-LUCHON	3	SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	2
MONTÉGUT-BOURJAC	2	PORTET-SUR-GARONNE	3	SAINT-LARY-BOUJÉAN	2
MONTÉGUT-LAURAGAIS	3	POUBEAU	3	SAINT-LAURENT	2
MONTESPAÑ	2	POUCHARRAMET	2	SAINT-LEON	2
MONTESQUIEU-GUITTAUT	2	POUY-DE-TOUGES	3	SAINT-LOUP-CAMMAS	3
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	2	POUZE	3	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	3
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	2	PRADERE-LES-SOURGUETS	2	SAINT-LYS	2
MONTGAILLARD-DE-SALIES	2	PRESERVILLE	3	SAINT-MAMET	3
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	3	PROUPIARY	3	SAINT-MARCEL-PAULEL	2
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	2	PRUNET	3	SAINT-MARCET	2
MONTGAZIN	3	PUYDANIEL	2	SAINT-MARTORY	2
MONTGEARD	2	PUYMAURIN	2	SAINT-MEDARD	2
MONTGISCARD	2	PUYSEGUR	2	SAINT-MICHEL	2
MONTGRAS	2	QUINT-FONSEGRIVES	2	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	2
MONTJOIRE	2	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	2	SAINT-PAUL-D'OUÉIL	3
MONTLAUR	3	RAZECUEILLE	3	SAINT-PAUL-SUR-SAVE	3
MONTMAURIN	2	REBIGUE	2	SAINT-PE-D'ARDET	3
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	3	REGADES	2	SAINT-PE-DELBOSC	2
MONTOUSSIN	2	RENNEVILLE	2	SAINT-PIERRE	3
MONTPITOL	3	REVEL	2	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	3
MONTRABE	2	RIEUCAZE	2	SAINT-PLANCARD	2
MONTRÉJEAU	2	RIEUMAJOU	3	SAINT-ROME	3
MONTSAUNES	2	RIEUMES	2	SAINT-RUSTICE	2
MOURVILLES-BASSES	3	RIEUX-VOLVESTRE	2	SAINT-SAUVEUR	2
MOURVILLES-HAUTES	3	RIOLAS	3	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	2
MOUSTAJON	3	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	2	SAINT-THOMAS	2
MURET	2	ROQUES	3	SAINT-VINCENT	3
NAILLOUX	2	ROQUESERIERE	2	SAJAS	2
NENIGAN	2	ROQUETTES	3	SALEICH	2
NIZAN-GESSE	2	ROUEDE	2	SALERM	3
NOE	2	ROUFFIAC-TOLOSAN	2	SALIES-DU-SALAT	3
NOGARET	3	ROUMENS	2	SALLES-ET-PRATVIEL	3
NOUEILLES	3	SABONNERES	2	SALLES-SUR-GARONNE	3
ODARS	3	SACCOURVIELLE	3	SAMAN	2
ONDES	2	SAIGUEDE	2	SAMOILLAN	3
OO	3	SAINT-ALBAN	3	SANA	2
ORE	3	SAINT-ANDRE	2	SARRECAVE	2
PALAMINY	2	SAINT-ARAILLE	2	SARREMEZAN	2
PAULHAC	2	SAINT-AVENTIN	3	SAUBENS	3
PAYSSOUS	2	SAINT-BEAT	3	SAUSSENS	2
PECHABOU	3	SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	2	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	2
PECHBONNIEU	2	SAINT-CEZERT	2	SAUX-ET-POMAREDE	2
PECHBUSQUE	3	SAINT-CHRISTAUD	2	SAVARTHES	3
PEGUILHAN	2	SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	2	SAVERES	2
PELLEPORT	2	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	3	SEDEILHAC	2
PEYRISSAS	2	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2	SEGREVILLE	3
PEYROUZET	2	SAINTE-LIVRADE	3	SEILH	2
PEYSSIES	2	SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	2	SEILHAN	2
PIBRAC	2	SAINT-ELIX-SEGLAN	3	SENARENS	2
PIN-BALMA	3	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	2	SENGOUAGNET	3
PINSAGUEL	2	SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	2	SEPX	3
PINS-JUSTARET	3	SAINT-FRAJOU	2	SEYRE	3
PLAGNE	2	SAINT-GAUDENS	2	SEYSSES	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune	Catégorie
SIGNAC	3
SODE	3
SOUEICH	2
TARABEL	3
TERREBASSE	2
THIL	2
TOUILLE	2
TOULOUSE	2
TOURNEFEUILLE	2
TOUTENS	3
TREBONS-DE-LUCHON	3
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	3
URAU	2
VACQUIERS	2
VALCABRERE	2
VALENTINE	2
VALLEGUE	3
VALLESVILLES	2
VARENNES	3
VAUDREUILLE	2
VAUX	3
VENDINE	3
VENERQUE	2
VERFEIL	2
VERNET	2
VIEILLE-TOULOUSE	3
VIEILLEVIGNE	3
VIGNAUX	3
VIGOULET-AUZIL	3
VILLARIES	3
VILLATE	3
VILLAUDRIC	2
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	2
VILLEMATIER	2
VILLEMUR-SUR-TARN	2
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	2
VILLENEUVE-LECUSSAN	2
VILLENEUVE-LES-BOULOC	2
VILLENEUVE-TOLOSANE	2
VILLENUEVELLE	2

page 17/35

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AIGNAN	2	BOUZON-GELLENAVE	2	ESPAS	2
ANSAN	2	BRETAGNE-D'ARMAGNAC	2	ESTAMPES	3
ANTRAS	3	BRUGNENS	2	ESTANG	2
ARBLADE-LE-BAS	2	CABAS-LOUMASSES	2	ESTIPOUY	3
ARBLADE-LE-HAUT	2	CADEILHAN	3	ESTRAMIAC	2
ARDIZAS	3	CADEILLAN	2	FAGET-ABBATIAL	2
ARMENTIEUX	3	CAHUZAC-SUR-ADOUR	3	FLAMARENS	2
ARMOUS-ET-CAU	2	CAILLAVET	2	FLEURANCE	2
ARROUEDE	2	CALLIAN	2	FOURCES	2
AUBIET	2	CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	2	FREGOUVILLE	2
AUCH	2	CANNET	2	FUSTEROUAU	2
AUGNAX	2	CASSAIGNE	2	GALIAX	3
AUJAN-MOURNEDE	2	CASTELNAU-BARBARENS	2	GARRAVET	2
AURADE	3	CASTELNAU-D'ANGLES	2	GAUDONVILLE	3
AURENSAN	2	CASTELNAU-D'ARBIEU	2	GAUJAC	2
AURIMONT	3	CASTELNAU-DAUZAN	2	GAUJAN	3
AUSSOS	3	CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	2	GAVARRET-SUR-AULOUSTE	2
AUTERIVE	2	CASTELNAVET	2	GAZAPOUY	2
AUX-AUSSAT	2	CASTERA-LECTOUROIS	3	GAZAX-ET-BACCARISSE	2
AVENSAC	2	CASTERA-VERDUZAN	2	GEE-RIVIERE	3
AVERON-BERGELLE	2	CASTERON	2	GIMBREDE	2
AVEZAN	2	CASTET-ARROUY	3	GIMONT	2
AYGUETINTE	2	CASTEX	3	GISCARO	3
AYZIEU	2	CASTEX-D'ARMAGNAC	2	GONDRIN	2
BAJONNETTE	2	CASTILLON-DEBATS	2	GOUTZ	2
BARCELONNE-DU-GERS	2	CASTILLON-MASSAS	2	GOUX	2
BARCUGNAN	2	CASTILLON-SAVES	2	HAGET	2
BARRAN	2	CASTIN	2	HAULIES	3
BARS	2	CATONVIELLE	3	HOMPS	2
BASCOUS	2	CAUMONT	2	IDRAC-RESPAILLES	3
BASSOUES	2	CAUPENNE-D'ARMAGNAC	2	IZOTGES	3
BAZIAN	2	CAUSSENS	2	JEGUN	2
BAZUGUES	3	CAZAUBON	2	JU-BELLOC	2
BEUCAIRE	2	CAZAUX-D'ANGLES	2	JUILLAC	2
BEAUMARCHES	2	CAZAUX-SAVES	3	JUILLES	2
BEAUMONT	2	CAZAUX-VILLECOMTAL	3	JUSTIAN	2
BEAUPUY	3	CAZENEUVE	2	LA ROMIEU	2
BECCAS	2	CERAN	3	LA SAUVETAT	2
BEDECHAN	2	CEZAN	2	LAAS	2
BELLEGARDE	2	CHELAN	2	LABARRERE	2
BELLOC-SAINT-CLAMENS	2	CLERMONT-POUYGUILLES	2	LABARTHE	2
BELMONT	2	CLERMONT-SAVES	3	LABARTHETE	2
BERAUT	2	COLOGNE	3	LABASTIDE-SAVES	3
BERDOUES	3	CONDOM	2	LABEJAN	2
BERNEDE	2	CORNEILLAN	2	LABRIHE	2
BERRAC	2	COULOUME-MONDEBAT	2	LADEVEZE-RIVIERE	2
BETCAVE-AGUIN	2	COURRENSAN	2	LADEVEZE-VILLE	2
BETOUS	2	COURTIES	2	LAGARDE	2
BETPLAN	2	CRASTES	2	LAGARDE-HACHAN	3
BEZERIL	2	CRAVENCERES	2	LAGARDERE	2
BEZOLLES	2	CUELAS	2	LAGRAULAS	2
BEZUES-BAJON	2	DEMU	2	LAGRAULET-DU-GERS	2
BIRAN	2	DUFFORT	2	LAGUIAN-MAZOUS	3
BIVES	2	DURAN	2	LAHAS	2
BLANQUEFORT	2	DURBAN	2	LAHITTE	3
BLAZIERT	3	EAUZE	2	LALANNE	2
BLOUSSON-SERIAN	2	ENCAUSSE	2	LALANNE-ARQUE	3
BONAS	2	ENDOUIELLE	2	LAMAGUERRE	3
BOUCAGNERES	3	ESCLASSAN-LABASTIDE	2	LAMAZERE	3
BOULAU	2	ESCORNEBOEUF	2	LAMOTHE-GOAS	2
BOURROUILLAN	2	ESPAON	2	LANNEMAIGNAN	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU GERS

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
LANNEPAX	2	MAUMUSSON-LAGUIAN	2	PAVIE	2
LANNE-SOUBIRAN	2	MAUPAS	2	PEBEES	2
LANNUX	2	MAURENS	2	PELLEFIGUE	2
LAREE	2	MAUROUX	2	PERCHEDE	2
LARRESSINGLE	2	MAUVEZIN	2	PERGAIN-TAILLAC	3
LARROQUE-ENGALIN	2	MEILHAN	2	PESSAN	2
LARROQUE-SAINT-SERNIN	2	MERENS	2	PESSOULENS	3
LARROQUE-SUR-L'OSSE	2	MIELAN	2	PEYRECAVE	3
LARTIGUE	3	MIRADOUX	2	PEYRUSSE-GRANDE	2
LASSERADE	2	MIRAMONT-D'ASTARAC	2	PEYRUSSE-MASSAS	3
LASSERAN	3	MIRAMONT-LATOURE	3	PEYRUSSE-VIEILLE	2
LASSEUBE-PROPRE	2	MIRANDE	2	PIS	3
LAUJUZAN	2	MIRANNES	2	PLAISANCE	2
LAURAE	2	MIREPOIX	2	PLIEUX	2
LAVARDENS	2	MONBARDON	2	POLASTRON	2
LAVERAET	2	MONBLANC	2	POMPIAC	3
LAYMONT	2	MONBRUN	2	PONSAMPERE	3
LE BROUILH-MONBERT	3	MONCASSIN	2	PONSAN-SOUBIRAN	3
LE HOUGA	2	MONCLAR	2	POUYDRAGUIN	2
LEBOULIN	3	MONCLAR-SUR-LOSSE	2	POUYLEBON	3
LECTOURE	2	MONCORNEIL-GRAZAN	2	POUY-LOUBRIN	3
LELIN-LAPUJOLLE	2	MONFERRAN-PLAVES	3	POUY-ROQUELAURE	2
LIAS	2	MONFERRAN-SAVES	2	PRECHAC	2
LIAS-D'ARMAGNAC	2	MONFORT	2	PRECHAC-SUR-ADOUR	3
LIGARDES	2	MONGAUSY	3	PREIGNAN	2
L'ISLE-ARNE	3	MONGUILHEM	2	PRENERON	2
L'ISLE-BOUZON	2	MONLAUR-BERNET	3	PROJAN	2
L'ISLE-DE-NOE	2	MONLEZUN	2	PUJAUDRAN	3
L'ISLE-JOURDAIN	3	MONLEZUN-D'ARMAGNAC	2	PUYCASQUIER	2
LOMBEZ	2	MONPARDIAC	3	PUYLAUSIC	2
LOUBEDAT	2	MONTADET	2	PUYSEGUR	2
LOUBERSAN	2	MONTAMAT	3	RAMOUZENS	2
LOURTIES-MONBRUN	2	MONTAUT	2	RAZENGUES	3
LOUSLITGES	2	MONTAUT-LES-CRENEAUX	2	REANS	2
LOUSSOUS-DEBAT	2	MONT-D'ASTARAC	2	REJAUMONT	2
LUPIAC	2	MONT-DE-MARRAST	3	RICOURT	3
LUPPE-VIOLLES	2	MONTEGUT	2	RIGUEPEU	2
LUSSAN	2	MONTEGUT-ARROS	3	RISCLE	2
MAGNAN	2	MONTEGUT-SAVES	3	ROQUEBRUNE	2
MAGNAS	2	MONTESQUIOU	2	ROQUEFORT	3
MAIGNAUT-TAUZIA	2	MONTESTRUC-SUR-GERS	2	ROQUELAURE	2
MALABAT	3	MONTIES	3	ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	3
MANAS-BASTANOUS	2	MONTIRON	3	ROQUEPINE	2
MANCIET	2	MONTPEZAT	2	ROQUES	2
MANENT-MONTANE	2	MONTREAL	2	ROZES	2
MANSEMPUY	2	MORMES	2	SABAILLAN	2
MANSENCOME	2	MOUCHAN	2	SABAZAN	2
MARAMBAT	2	MOUCHES	3	SADAILLAN	3
MARAVAT	2	MOUREDE	2	SAINT-ANDRE	2
MARCIAC	2	NIZAS	3	SAINT-ANTOINE	2
MARESTAING	2	NOGARO	2	SAINT-ANTONIN	2
MARGOUIET-MEYMES	2	NOILHAN	2	SAINT-ARAILLES	2
MARGUESTAU	2	NOUGAROLET	3	SAINT-ARROMAN	3
MARSAN	2	NOULENS	2	SAINT-AUNIX-LENGROS	3
MARSEILLAN	3	ORBESSAN	3	SAINT-AVIT-FRANDAT	3
MARSOLAN	2	ORDAN-LARROQUE	2	SAINT-BLANCARD	2
MASCARAS	2	ORNEZAN	3	SAINT-BRES	3
MAS-D'AUVIGNON	2	PALLANNE	2	SAINT-CAPRAIS	3
MASSEUBE	3	PANASSAC	3	SAINT-CHRISTAUD	2
MAULEON-D'ARMAGNAC	2	PANJAS	2	SAINT-CLAR	2
MAULICHERES	2	PAULHAC	2	SAINT-CREAC	2

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU GERS**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
SAINT-CRICOQ	3	SERE	2
SAINTE-ANNE	3	SEREMPUY	2
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	2	SEYSSES-SAVES	2
SAINTE-CHRISTIE	2	SIMORRE	2
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	2	SJON	2
SAINTE-DODE	2	SIRAC	2
SAINTE-GEMME	2	SOLOMIAC	2
SAINT-ELIX	3	SORBETS	2
SAINT-ELIX-THEUX	3	TACHOIRES	3
SAINTE-MARIE	2	TARSAC	2
SAINTE-MERE	2	TASQUE	2
SAINTE-RADEGONDE	2	TAYBOSC	2
SAINT-GEORGES	2	TERMES-D'ARMAGNAC	2
SAINT-GERME	3	TERRAUBE	2
SAINT-GERMIER	3	THOUX	3
SAINT-GRIEDE	2	TIESTE-URAGNOUX	2
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	2	TILLAC	2
SAINT-JEAN-POUTGE	2	TIRENT-PONTEJAC	2
SAINT-JUSTIN	2	TOUGET	2
SAINT-LARY	2	TOUJOUSE	2
SAINT-LEONARD	2	TOURDUN	2
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	3	TOURNAN	3
SAINT-LOUBE	3	TOURNECOUPE	2
SAINT-MARTIN	3	TOURENQUETS	2
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	2	TRAVERSERES	2
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	2	TRONCENS	2
SAINT-MARTIN-GIMOIS	2	TUDELLE	2
SAINT-MAUR	3	URDENS	2
SAINT-MEDARD	2	URGOSSE	2
SAINT-MEZARD	2	VALENCE-SUR-BAISE	2
SAINT-MICHEL	3	VERGOIGNAN	2
SAINT-MONT	2	VERLUS	2
SAINT-ORENS	3	VIC-FEZENSAC	2
SAINT-ORENS-POUY-PETIT	2	VIELLA	2
SAINT-OST	3	VILLECOMTAL-SUR-ARROS	2
SAINT-PAUL-DE-BAISE	2	VILLEFRANCHE	3
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	2	VIOZAN	2
SAINT-PUY	2		
SAINT-SAUVY	2		
SAINT-SOULAN	2		
SALLES-D'ARMAGNAC	2		
SAMARAN	3		
SAMATAN	2		
SANSAN	2		
SARAMON	2		
SARCOS	3		
SARRAGACHIES	2		
SARRAGUZAN	2		
SARRANT	2		
SAUVETERRE	3		
SAUVIAC	3		
SAUVIMONT	3		
SAVIGNAC-MONA	3		
SCIEURAC-ET-FLOURES	2		
SEAILLES	2		
SEGOS	3		
SEGOUFIELLE	3		
SEISSAN	2		
SEMBOUES	3		
SEMEZIES-CACHAN	2		
SEMPESSERRE	2		

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ABELHAN	1	CAZOULS-D'HERAULT	1	LACOSTE	1
ADISSAN	1	CAZOULS-LES-BEZIERS	1	LAGAMAS	1
AGDE	2	CEBAZAN	1	LAMALOU-LES-BAINS	1
AGEL	1	CEILHES-ET-ROCOZELS	1	LANSARGUES	1
AGONES	1	CELLES	1	LAROQUE	1
AIGNE	2	CERS	1	LATTES	2
AIGUES-VIVES	2	CESSENON-SUR-ORB	2	LAURENS	2
ALIGNAN-DU-VENT	1	CESSERAS	1	LAURET	2
ANIANE	1	CEYRAS	2	LAUROUX	2
ARBORAS	1	CLAPIERS	1	LAVALETTE	1
ARGELLIERS	1	CLARET	1	LAVRUNE	1
ASPIRAN	1	CLERMONT-L'HERAULT	1	LE BOSQ	1
ASSAS	1	COLOMBIERES-SUR-ORB	1	LE BOUSQUET-D'ORB	1
ASSIGNAN	1	COLOMBIERS	1	LE CAYLAR	1
AUMELAS	1	COMBAILLAUX	2	LE CRES	1
AUMES	1	COMBES	1	LE CROS	1
AUTIGNAC	2	CORNEILHAN	2	LE POUGET	1
AVENE	1	COULOBRES	1	LE POUJOL-SUR-ORB	1
AZILLANET	1	COURNIOU	1	LE PRADAL	1
BABEAU-BOULDOUX	2	COURNONSEC	1	LE PUECH	1
BAILLARGUES	1	COURNONTERRAL	1	LE SOULIE	1
BALARUC-LES-BAINS	1	CREISSAN	1	LE TRIADOU	1
BALARUC-LE-VIEUX	1	CRUZY	1	LES AIRES	1
BASSAN	1	DIO-ET-VALQUIERES	1	LES MATELLES	1
BEAUFORT	1	ESPONDEILHAN	1	LES PLANS	1
BEAULIEU	1	FABREGUES	1	LES RIVES	1
BEDARIEUX	1	FAUGERES	1	LESPIGNAN	1
BELARGA	1	FELINES-MINERVOIS	1	LEZIGNAN-LA-CEBE	1
BERLOU	1	FERRALS-LES-MONTAGNES	1	LIAUSSON	1
BESSAN	1	FERRIERES-LES-VERRIERES	1	LIEURAN-CABRIERES	1
BEZIERS	1	FERRIERES-POUSSAROU	1	LIEURAN-LES-BEZIERS	1
BOISSERON	1	FLORENSAC	1	LIGNAN-SUR-ORB	1
BOISSET	1	FONTANES	1	LODEVE	1
BOUJAN-SUR-LIBRON	1	FONTES	1	LOUPIAN	1
BOUZIGUES	1	FOS	1	LUNAS	1
BRENAS	1	FOUZILHON	1	LUNEL	1
BRIGNAC	1	FOZIERES	1	LUNEL-VIEL	1
BRISSAC	1	FRAISSE-SUR-AGOUT	1	MAGALAS	2
BUZIGNARGUES	1	FRONTIGNAN	1	MARAUSSAN	1
CABREROLLES	2	GABIAN	1	MARGON	2
CABRIERES	2	GALARGUES	1	MARSEILLAN	2
CAMBON-ET-SALVERGUES	1	GANGES	1	MARSILLARGUES	1
CAMPAGNAN	1	GARRIGUES	1	MAS-DE-LONDRES	1
CAMPAGNE	1	GIGEAN	1	MAUGUIO	2
CAMPLONG	1	GIGNAC	1	MAUREILHAN	1
CANDILLARGUES	1	GORNIES	1	MERIFONS	1
CANET	1	GRABELS	1	MEZE	2
CAPESTANG	1	GRAISSESSAC	1	MINERVE	1
CARLENCAS-ET-LEVAS	1	GUZARGUES	1	MIREVAL	1
CASSAGNOLES	1	HEREPIAN	1	MONS	1
CASTANET-LE-HAUT	1	JACOU	1	MONTADY	1
CASTELNAU-DE-GUERS	2	JONCELS	1	MONTAGNAC	1
CASTELNAU-LE-LEZ	1	JONQUIERES	2	MONTARNAUD	1
CASTRIES	1	JUVIGNAC	1	MONTAUD	1
CAUSSE-DE-LA-SELLE	1	LA BOISSIERE	1	MONTBAZIN	1
CAUSSES-ET-VEYRAN	1	LA CALUNETTE	2	MONTBLANC	1
CAUSSINIOJOLS	2	LA GRANDE-MOTTE	1	MONTELS	1
CAUX	1	LA LIVINIERE	1	MONTESQUIEU	2
CAZEDARNES	1	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1	MONTFERRIER-SUR-LEZ	1
CAZEVIEILLE	1	LA TOUR-SUR-ORB	1	MONTOLIERS	1
CAZILHAC	1	LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	1	MONTOLIEU	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
MONTPELLIER	1	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	1	SIRAN	1
MONTPEYROUX	2	SAINTE-ETIENNE-D'ALBAGNAN	1	SORBS	1
MOULES-ET-BAUCELS	1	SAINTE-ETIENNE-DE-GOURGAS	1	SOUBES	2
MOUREZE	1	SAINTE-ETIENNE-ESTRECHOUX	1	SOUMONT	1
MUDAISON	1	SAINTE-FELIX-DE-L'HERAS	1	SUSSARGUES	1
MURLES	1	SAINTE-FELIX-DE-LODEZ	2	TAUSSAC-LA-BILLIERE	1
MURVIEL-LES-BEZIERS	1	SAINTE-GELY-DU-FESC	2	TEYRAN	1
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	2	SAINTE-GENIES-DE-FONTEDEIT	1	THEZAN-LES-BEZIERS	2
NEBIAN	1	SAINTE-GENIES-DES-MOURGUES	1	TOURBES	1
NEFFIES	2	SAINTE-GENIES-DE-VARENSAL	1	TRESSAN	1
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1	SAINTE-GENES-DE-GOURGAS	1	USCLAS-D'HERAULT	1
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	1	SAINTE-GENES-DE-L'HERAS	1	USCLAS-DU-BOSC	1
NIZAS	1	SAINTE-GENES-DE-LODEZ	2	VACQUIERES	2
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	1	SAINTE-GENES-DE-MOURGUES	1	VAILHAN	2
OCTON	1	SAINTE-GENES-DE-VARENSAL	1	VAILHAUQUES	1
OLARGUES	1	SAINTE-GERVAIS-SUR-MARE	1	VALERGUES	1
OLMET-ET-VILLECUN	1	SAINTE-GUILHEM-LE-DESERT	1	VALFLAUNES	2
OLONZAC	1	SAINTE-GUIRAUD	2	VALMASCLE	1
OUPIA	1	SAINTE-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	1	VALRAS-PLAGE	1
PAILHES	1	SAINTE-JEAN-DE-BUEGES	1	VALROS	1
PALAVAS-LES-FLOTS	1	SAINTE-JEAN-DE-CORNIES	1	VELIEUX	1
PARDAILHAN	1	SAINTE-JEAN-DE-CUCULLES	1	VENDARGUES	2
PAULHAN	1	SAINTE-JEAN-DE-FOS	1	VENDEMIAN	1
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	1	SAINTE-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	1	VENDRES	1
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	2	SAINTE-JEAN-DE-MINERVOIS	2	VERARGUES	1
PERET	1	SAINTE-JEAN-DE-VEDAS	2	VERRERIES-DE-MOUSSANS	1
PEROLS	1	SAINTE-JULIEN	1	VIAS	1
PEZENAS	1	SAINTE-JUST	1	VIC-LA-GARDIOLE	1
PEZENAS-LES-MINES	1	SAINTE-MARTIN-DE-L'ARCON	1	VIEUSSAN	2
PIERRERUE	2	SAINTE-MARTIN-DE-LONDRES	1	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	1
PIGNAN	1	SAINTE-MATHIEU-DE-TREVIERS	1	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	1
PINET	2	SAINTE-MARTIN-DE-LONDRES	1	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2
PLAISSAN	1	SAINTE-MAURICE-NAVACELLES	1	VILLENEUVETTE	1
POILHES	1	SAINTE-MICHEL	1	VILLESASSANS	1
POMEROLS	2	SAINTE-NAZAIRE-DE-LADAREZ	2	VILLETELLE	1
POPIAN	1	SAINTE-NAZAIRE-DE-PEZAN	1	VILLEVEYRAC	2
PORTIRAGNES	1	SAINTE-PARGOIRE	1	VIOLS-EN-LAVAL	2
POUJOLS	2	SAINTE-PAUL-ET-VALMALLE	1	VIOLS-LE-FORT	2
POUSSAN	1	SAINTE-PIERRE-DE-LA-FAGE	1		
POUZOLLES	2	SAINTE-PONS-DE-MAUCHIENS	1		
POUZOLS	1	SAINTE-PONS-DE-THOMIERES	1		
PRADES-LE-LEZ	1	SAINTE-PRIVAT	1		
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	1	SAINTE-SATURNIN-DE-LUCIAN	2		
PREMIAN	1	SAINTE-SERIES	1		
PUECHABON	2	SAINTE-THIBERY	1		
PUILACHER	1	SAINTE-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES	1		
PUIMISSON	1	SAINTE-VINCENT-D'OLARGUES	1		
PUISSALICON	1	SALASC	1		
PUISSERGUIER	1	SATURARGUES	1		
QUARANTE	1	SAUSSAN	1		
RESTINCLIERES	1	SAUSSINES	1		
RIEUSSEC	1	SAUTEYRARGUES	1		
RIOLS	1	SAUVIAN	1		
ROMIGUIERES	1	SERIGNAN	1		
ROQUEBRUN	2	SERVIAN	1		
ROQUIEREDONDE	1	SETE	2		
ROQUESSELS	1				
ROSI	1				
ROUET	1				
ROUJAN	1				
SAINTE-ANDRE-DE-BUEGES	1				

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU LOT**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ALBAS	2	CAZALS	2	GOURDON	2
ALBIAC	2	CAZILLAC	2	GRAMAT	2
ALVIGNAC	2	CENEVIERES	2	GREALOU	2
ANGLARS	2	CEZAC	2	GREZELS	2
ANGLARS-JUILLAC	2	CIEURAC	2	GREZES	2
ANGLARS-NOZAC	2	COMIAC	3	ISSENDOLUS	2
ARCAMBAL	2	CONCORES	2	ISSEPTS	2
ASSIER	3	CONCOTS	2	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	3
AUJOLS	2	CONDAT	2	LABASTIDE-DU-VERT	2
AUTOIRE	2	CORN	2	LABASTIDE-MARNHAC	2
AYNAC	2	CORNAC	2	LABASTIDE-MURAT	2
BACH	2	COURS	2	LABATHUDE	3
BAGAT-EN-QUERCY	2	COUZOU	2	LABURGADE	2
BAGNAC-SUR-CELE	2	CRAS	3	LACAM-D'OURCET	3
BALADOU	2	CRAYSSAC	2	LACAPELLE-CABANAC	2
BANNES	2	CREGOLS	2	LACAPELLE-MARIVAL	2
BEAUMAT	2	CREMPS	2	LACAVE	2
BEAUREGARD	2	CRESENSAC	2	LACHAPELLE-AUZAC	2
BEDUER	2	CREYSSE	2	LADIRAT	2
BELAYE	2	CUZAC	2	LAGARDELLE	2
BELFORT-DU-QUERCY	2	CUZANCE	2	LALBENQUE	2
BELMONT-BRETENOUX	2	DEGAGNAC	2	LAMAGDELAIN	2
BELMONTET	2	DOUELLE	2	LAMATIVE	3
BELMONT-SAINTE-FOI	2	DURAVEL	2	LAMOTHE-CASSEL	2
BERGANTY	2	OURBANS	2	LAMOTHE-FENELON	2
BESSONIES	3	ESCAMPS	2	LANZAC	2
BETAILLE	2	ESCLAUZELS	2	LARAMIERE	2
BIARS-SUR-CERE	3	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	3	LARNAGOL	2
BIO	2	ESPEDALLAC	2	LARROQUE-DES-ARCS	2
BLARS	2	ESPERE	2	LARROQUE-TOIRAC	2
BOISSIERES	2	ESPEYROUX	3	LASCABANES	2
BOUSSAC	2	ESTAL	2	LATOUILLE-LENTILLAC	2
BOUZIES	2	FAJOLE	2	LATRONQUIERE	3
BRENGUES	2	FARGUES	2	LAURESSES	3
BRETENOUX	2	FAYCELLES	2	LAUZES	2
CABRERETS	2	FELZINS	2	LAVAL-DE-CERE	3
CADRIEU	2	FIGEAC	2	LAVERCANTIERE	2
CAHORS	2	FLAUGNAC	2	LAVERGNE	2
CAHUS	2	FLAUJAC-GARE	3	LE BASTIT	2
CALLAC	2	FLAUJAC-POUJOLS	2	LE BOULVE	2
CAJARC	2	FLOIRAC	2	LE BOURG	2
CALAMANE	2	FLORESSAS	2	LE BOUYSSOU	3
CALES	2	FONS	2	LE MONTAT	2
CALVIAC	3	FONTANES	2	LE ROC	2
CALVIGNAC	2	FONTANES-DU-CAUSSE	3	LE VIGAN	2
CAMBAYRAC	2	FOURMAGNAC	2	LEBREIL	2
CAMBES	2	FRANCOULES	2	LENTILLAC-DU-CAUSSE	2
CAMBOULIT	2	FRAYSSINET	2	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	2
CAMBURAT	2	FRAYSSINET-LE-GELAT	2	LEOBARD	2
CANIAC-DU-CAUSSE	2	FRAYSSINHES	2	LES ARQUES	2
CAPDENAC	2	FRONTENAC	2	LES JUNIES	2
CARAYAC	2	GAGNAC-SUR-CERE	2	LES QUATRE-ROUTES-DU-LOT	2
CARDAILLAC	2	GIGNAC	2	LEYME	3
CARENAC	2	GIGOUZAC	2	LHERM	2
CARLUCET	2	GINDOU	2	LHOSPITALET	2
CARNAC-ROUFFIAC	2	GINOUILLAC	2	LIMOGNE-EN-QUERCY	2
CASSAGNES	2	GINTRAC	2	LINAC	2
CASTELFRANC	2	GIRAC	3	LISSAC-ET-MOURET	2
CASTELNAU-MONTRATIER	2	GLANES	2	LIVERNON	2
CATUS	2	GORSES	3	LOUBRESSAC	2
CAVAGNAC	2	GOUJOUNAC	2	LOUPIAC	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU LOT

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
LUGAGNAC	2	RUDELLE	2	SAUZET	2
LUNAN	2	RUEYRES	2	SENAILLAC-LATRONQUIERE	3
LUNEGARDE	3	SABADEL-LATRONQUIERE	3	SENAILLAC-LAUZES	2
LUZECHE	2	SABADEL-LAUZES	3	SENIERGUES	2
MARCILHAC-SUR-CELE	2	SAIGNES	2	SERIGNAC	2
MARMINIAC	2	SAILLAC	2	SONAC	3
MARTEL	2	SAINT-BRESSOU	2	SOTURAC	2
MASCLAT	2	SAINT-CAPRAIS	3	SOU CIRAC	2
MAUROUX	2	SAINT-CERE	2	SOUILLAC	2
MAXOU	2	SAINT-CERNIN	2	SOULOMES	3
MAYRAC	2	SAINT-CHAMARAND	2	SOUSCEYRAC	3
MAYRINHAC-LENTOUR	2	SAINT-CHELS	2	STRENGUELS	2
MECHMONT	2	SAINT-CIRGUES	3	TAURIAC	2
MERCUES	1	SAINT-CIRQ-LAPOPIE	2	TERROU	2
MEYRONNE	2	SAINT-CIRQ-MADELON	2	TEYSSIEU	2
MIERS	2	SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	2	THEDIRAC	2
MILHAC	2	SAINT-CLAIR	2	THEGRA	2
MOLIERES	3	SAINT-CYPRIEN	2	THEMINES	2
MONTAMEL	2	SAINT-DAUNES	2	THEMINETTES	3
MONTBRUN	2	SAINT-DENIS-CATUS	2	TOUR-DE-FAURE	2
MONTCABRIER	2	SAINT-DENIS-LES-MARTEL	2	TOUZAC	2
MONTCLERA	2	SAINTE-ALAUZIE	2	TRESPoux-RASSIELS	2
MONTCUQ	2	SAINTE-COLOMBE	2	USSEL	3
MONTDOUMERC	2	SAINTE-CROIX	2	UZECH	2
MONTET-ET-BOUXAL	3	SAINT-FELIX	2	VAILLAC	2
MONTFAUCON	2	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	2	VALPRIONDE	2
MONTGESTY	2	SAINT-GERY	2	VALROUFIE	2
MONTLAUZUN	2	SAINT-HILAIRE	3	VARAIRE	2
MONTREDON	2	SAINT-JEAN-DE-LAUR	2	VAYLATS	2
MONTVALENT	2	SAINT-JEAN-LAGINESTE	2	VAYRAC	2
NADAILLAC-DE-ROUGE	2	SAINT-JEAN-LESPINASSE	2	VERS	2
NADILLAC	2	SAINT-JEAN-MIRABEL	2	VIAZAC	2
NUZEJOLS	2	SAINT-LAURENT-LES-TOURS	2	VIDAILLAC	2
ORNIAC	2	SAINT-LAURENT-LOLMIE	2	VILLESEQUE	2
PADIRAC	2	SAINT-MARTIN-DE-VERS	2	VIRE-SUR-LOT	2
PARNAC	1	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	2		
PAYRAC	2	SAINT-MARTIN-LE-REDON	2		
PAYRIGNAC	2	SAINT-MATRE	2		
PERN	2	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	3		
PESCAOIRES	2	SAINT-MEDARD	2		
PEYRILLES	2	SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE	2		
PINSAC	2	SAINT-MEDARD-NICOURBY	3		
PLANIOLES	2	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES	2		
POMAREDE	2	SAINT-MICHEL-LOUBEJOU	2		
PONTCIRQ	2	SAINT-PANTALEON	2		
PRADINES	1	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	2		
PRAYSSAC	2	SAINT-PAUL-DE-VERN	2		
PRENDEIGNES	2	SAINT-PERDOUX	2		
PROMILHANES	2	SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	2		
PRUDHOMAT	2	SAINT-PIERRE-TOIRAC	2		
PUYBRUN	2	SAINT-PROJET	2		
PUYJOURDES	2	SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE	2		
PUY-L'EVEQUE	2	SAINT-SIMON	3		
QUISSAC	2	SAINT-SOZY	2		
RAMPoux	2	SAINT-SULPICE	2		
REILHAC	2	SAINT-VINCENT-DU-PENDIT	2		
REILHAGUET	2	SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT	2		
REYREVIGNES	2	SALVIAC	2		
RIGNAC	2	SARRAZAC	2		
ROCAMADOUR	2	SAULIAC-SUR-CELE	2		
ROUFFILHAC	2	SAUX	2		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ALBARET-LE-COMTAL	0	LA FAGE-MONTIVERNOUX	0	RECOULES-DE-FUMAS	0
ALBARET-SAINTE-MARIE	0	LA FAGE-SAINT-JULIEN	0	RIBENNES	0
ALLENC	0	LA MALENE	0	RIEUTORT-DE-RANDON	0
ALTIER	0	LA PANOUSE	0	RIMEIZE	0
ANTRENAS	0	LA SALLE-PRUNET	0	ROCLÉS	0
ARZENC-D'APCHER	0	LA TIEULE	0	ROUSSES	0
ARZENC-DE-RANDON	0	LA VILLEDIEU	0	SAINTE-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	0
AUMONT-AUBRAC	0	LACHAMP	0	SAINTE-AMANS	0
AUROUX	0	LAJO	0	SAINTE-ANDEOL-DE-CLERGUEMORT	0
BADAROUX	0	LANGOGNE	0	SAINTE-ANDRE-CAPCEZE	0
BAGNOLS-LES-BAINS	0	LANUEJOLS	0	SAINTE-ANDRE-DE-LANCIZE	0
BALSIEGES	0	LAUBERT	0	SAINTE-BAUZILE	0
BANASSAC	0	LAVAL-ATGER	0	SAINTE-BONNET-DE-CHIRAC	0
BARJAC	0	LAVAL-DU-TARN	0	SAINTE-BONNET-DE-MONTAUBOURG	0
BARRE-DES-CEVENNES	0	LE BLEYMARD	0	SAINTE-CHELY-D'APCHER	0
BASSURELS	0	LE BORN	0	SAINTE-DENIS-EN-MARGERIDE	0
BEDOUES	0	LE BUISSON	0	SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE	0
BELVEZET	0	LE COLLET-DE-DEZE	0	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0
BLAVIGNAC	0	LE MALZIEU-FORAIN	0	SAINTE-ENIMIE	0
BRENOUX	0	LE MALZIEU-VILLE	0	SAINTE-EULALIE	0
BRION	0	LE MASSEGROS	0	SAINTE-HELENE	0
CANILHAC	0	LE MONASTIER-PIN-MORIES	0	SAINTE-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	0
CASSAGNAS	0	LE POMPIDOU	0	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	0
CHADENET	0	LE PONT-DE-MONTVERT	0	SAINTE-FLOUR-DE-MERCOIRE	0
CHAMBON-LE-CHATEAU	0	LE RECOUX	0	SAINTE-FREZAL-D'ALBUGES	0
CHANAC	0	LE ROZIER	0	SAINTE-FREZAL-DE-VENTALON	0
CHASSERADES	0	LES BESSONS	0	SAINTE-GAL	0
CHASTANIER	0	LES BONDONS	0	SAINTE-GEORGES-DE-LEVEJAC	0
CHASTEL-NOUVEL	0	LES HERMAUX	0	SAINTE-GERMAIN-DE-CALBERTE	0
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	0	LES LAUBIES	0	SAINTE-GERMAIN-DU-TEIL	0
CHAUCHAILLES	0	LES MONTS-VERTS	0	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	0
CHAUDEYRAC	0	LES SALCES	0	SAINTE-JEAN-LA-FOUILLOUSE	0
CHAULHAC	0	LES SALELLES	0	SAINTE-JUERY	0
CHEYLARD-L'EVEQUE	0	LES VIGNES	0	SAINTE-JULIEN-D'ARPAON	0
CHIRAC	0	LUC	0	SAINTE-JULIEN-DES-POINTS	0
COCURES	0	MALBOUZON	0	SAINTE-JULIEN-DU-TOURNEL	0
CUBIERES	0	MARCHASTEL	0	SAINTE-LAURENT-DE-MURET	0
CUBIERETTES	0	MARVEJOLS	0	SAINTE-LAURENT-DE-TREVES	0
CULTURES	0	MAS-D'ORCIERES	0	SAINTE-LAURENT-DE-VEYRES	0
ESCLANEDES	0	MAS-SAINT-CHELY	0	SAINTE-LEGER-DE-PEYRE	0
ESTABLES	0	MENDE	0	SAINTE-LEGER-DU-MALZIEU	0
FAU-DE-PEYRE	0	MEYRUEIS	0	SAINTE-MARTIN-DE-BOUBAUX	0
FLORAC	0	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	SAINTE-MARTIN-DE-LANSUSCLE	0
FONTANES	0	MOLEZON	0	SAINTE-MAURICE-DE-VENTALON	0
FONTANS	0	MONTBEL	0	SAINTE-MICHEL-DE-DEZE	0
FOURNELS	0	MONTBRUN	0	SAINTE-PAUL-LE-FROID	0
FRAISSINET-DE-FOURQUES	0	MONTRODAT	0	SAINTE-PIERRE-DE-NOGARET	0
FRAISSINET-DE-LOZERE	0	NASBINALS	0	SAINTE-PIERRE-DES-TRIPIERS	0
GABRIAC	0	NAUSSAC	0	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX	0
GABRIAS	0	NOALHAC	0	SAINTE-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0
GATUZIERES	0	PALHERS	0	SAINTE-PRIVAT-DU-FAU	0
GRANDRIEU	0	PAULHAC-EN-MARGERIDE	0	SAINTE-ROME-DE-DOLAN	0
GRANDVALS	0	PELOUSE	0	SAINTE-SATURNIN	0
GREZES	0	PIED-DE-BORNE	0	SAINTE-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	0
HURES-LA-PARADE	0	PIERREFICHE	0	SAINTE-SAUVEUR-DE-PEYRE	0
ISPAGNAC	0	POURCHARESSES	0	SAINTE-SYMPHORIE	0
JAVOLS	0	PREVENCHERES	0	SERVERTTE	0
JULIANGES	0	PRINSUEJOLS	0	SERVIERES	0
LA BASTIDE-PUYLAURENT	0	PRUNIERES	0	TERMES	0
LA CANOURGUE	0	QUEZAC	0	TRELANS	0
LA CHAZE-DE-PEYRE	0	RECOULES-D'AUBRAC	0	VEBRON	0

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune	Catégorie
VIALAS	0
VILLEFORT	0

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ADAST	3	BAREGES	3	CAMPISTROUS	1
ADE	1	BAREILLES	3	CAMPUZAN	3
ADERVIELLE-POUCHERGUES	3	BARLEST	3	CANTAOUS	3
AGOS-VIDALOS	1	BARRANCOUEU	3	CAPVERN	1
ALLIER	1	BARRY	1	CASTELBAJAC	1
ANCIZAN	3	BARTHE	3	CASTELNAU-MAGNOAC	1
ANDREST	1	BARTRES	3	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1
ANERES	3	BATSERE	3	CASTELVIEILH	1
ANGOS	3	BAZET	1	CASTERA-LANUSSE	1
ANLA	1	BAZILLAC	1	CASTERA-LOU	1
ANSOST	1	BAZORDAN	1	CASTERETS	1
ANTICHAN	3	BAZUS-AURE	3	CASTILLON	3
ANTIN	1	BAZUS-NESTE	3	CAUBOUS	1
ANTIST	1	BEAUCENS	3	CAUSSADE-RIVIERE	1
ARAGNOUET	3	BEAUDEAN	3	CAUTERETS	3
ARBEOST	3	BEGOLE	1	CAZARILH	3
ARCIZAC-ADOUR	1	BENAC	1	CAZAUX-DEBAT	3
ARCIZAC-EZ-ANGLES	3	BENQUE	1	CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	3
ARCIZANS-AVANT	3	BERBERUST-LIAS	3	CHELLE-DEBAT	1
ARCIZANS-DESSUS	3	BERNAC-DEBAT	1	CHELLE-SPOU	1
ARDENGOST	3	BERNAC-DESSUS	1	CHEUST	3
ARGELES-BAGNERES	3	BERNADETS-DEBAT	1	CHEZE	3
ARGELES-GAZOST	3	BERNADETS-DESSUS	1	CHIS	1
ARIES-ESPENAN	3	BERTREN	3	CIEUTAT	1
ARMENTEULE	3	BETBEZE	1	CIZOS	3
ARNE	1	BETPOUEY	3	CLARAC	1
ARRAS-EN-LAVEDAN	3	BETPOUY	1	CLARENS	1
ARRAYOU-LAHITTE	3	BETTES	3	COLLONGUES	1
ARREAU	3	BEYREDE-JUMET	3	COUSSAN	1
ARRENS-MARSOUS	3	BIZE	3	CRECHETS	3
ARRODETS	3	BIZOUS	3	DEVEZE	1
ARRODETS-EZ-ANGLES	3	BONNEFONT	1	DOURS	1
ARTAGNAN	3	BONNEMAZON	1	ENS	3
ARTALENS-SOUIN	3	BONREPOS	1	ESBAREICH	3
ARTIGUEMY	3	BOO-SILHEN	3	ESCALA	3
ARTIGUES	3	BORDERES-LOURON	3	ESCAUNETS	1
ASPIN-AURE	3	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	1	ESCONDEAUX	1
ASPIN-EN-LAVEDAN	3	BORDES	1	ESCONNETS	3
ASQUE	3	BOUILH-DEVANT	3	ESCOTS	3
ASTE	3	BOUILH-PEREUILH	3	ESCOUBES-POUTS	3
ASTUGUE	3	BOULIN	3	ESPARROS	3
AUBAREDE	1	BOURG-DE-BIGORRE	1	ESPECHE	3
AUCUN	3	BOURISP	3	ESPIELH	3
AULON	3	BOURREAC	3	ESQUIEZE-SERE	3
AUREILHAN	1	BOURS	3	ESTAING	3
AURENSAN	1	BRAMEVAQUE	3	ESTAMPURES	1
AURIEBAT	3	BUGARD	3	ESTARVIELLE	3
AVAJAN	3	BULAN	1	ESTENSAN	3
AVENTIGNAN	3	BUN	3	ESTERRE	3
AVERAN	1	BURG	1	ESTIRAC	3
AVEUX	3	BUZON	1	FERRIERE	3
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3	CABANAC	1	FERRIERES	3
AYROS-ARBOUX	3	CADEAC	3	FONTRAILLES	3
AZAC-OST	3	CADEILHAN-TRACHERE	3	FRECHEDE	1
AZEREIX	1	CAHARET	3	FRECHENDETS	3
AZET	3	CAIXON	3	FRECHET-AURE	3
BAGNERES-DE-BIGORRE	3	CALAVANTE	1	FRECHOU-FRECHET	1
BANIOS	3	CAMALES	1	GAILLAGOS	3
BARBACHEN	3	CAMOUS	3	GALAN	1
BARBAZAN-DEBAT	1	CAMPAN	3	GALEZ	1
BARBAZAN-DESSUS	1	CAMPARAN	3	GARDERES	1

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
GAUDENT	3	LALANNE	1	MERILHEU	1
GAUSSAN	1	LALANNE-TRIE	1	MINGOT	3
GAVARNIE	3	LALOUBERE	1	MOLERE	1
GAYAN	1	LAMARQUE-PONTACQ	3	MOMERES	1
GAZAVE	3	LAMARQUE-RUSTAING	3	MONFAUCON	1
GAZOST	3	LAMEAC	3	MONLEON-MAGNOAC	1
GEDRE	3	LANCON	3	MONLONG	1
GEMBRIE	3	LANESPEDE	3	MONT	3
GENEREST	3	LANNE	1	MONTASTRUC	1
GENOS	3	LANNEMEZAN	3	MONTEGUT	3
GENSAC	3	LANSAC	1	MONTGAILLARD	1
GER	3	LAPEYRE	1	MONTIGNAC	3
GERDE	3	LARAN	3	MONTOUSSE	3
GERM	3	LARREULE	1	MONTSERIE	3
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	3	LARROQUE	1	MOULEDOUS	1
GEU	3	LASCAZERES	1	MOUMOLOUS	3
GEZ	3	LASLADES	1	MUN	1
GEZ-EZ-ANGLES	3	LASSALES	1	NESTIER	3
GONEZ	1	LAU-BALAGNAS	3	NEUILH	3
GOUAUX	3	LAYRISSE	1	NISTOS	3
GOUDON	1	LES ANGLÉS	3	NOUILHAN	3
GOURGUE	1	LESCURRY	1	ODOS	1
GRAILHEN	3	LESPOUEY	1	OLEAC-DEBAT	3
GREZIAN	3	LEZIGNAN	3	OLEAC-DESSUS	1
GRUST	3	LHEZ	3	OMEX	3
GUCHAN	3	LIAC	1	ORDIZAN	1
GUCHEN	3	LIBAROS	1	ORGAN	3
GUIZERIX	1	LIES	3	ORIEUX	1
HACHAN	1	LIZOS	3	ORIGNAC	1
HAGEDET	1	LOMBRES	3	ORINCLES	1
HAUBAN	1	LOMNE	3	ORLEIX	1
HAUTAGET	1	LORTET	3	OROIX	1
HECHES	3	LOUBAJAC	3	OSMETS	1
HERES	1	LOUCRUP	1	OSSEN	3
HIBARETTE	3	LOUDENVIELLE	3	OSSUN	1
HIIS	1	LOUDERVIELLE	3	OSSUN-EZ-ANGLES	3
HITTE	1	LOUJAY	1	OUEILLOUX	1
HORGUES	1	LOUIT	1	OURDE	3
HOUYDETS	1	LOURDES	1	OURDIS-COTDOUSSAN	3
HOURC	1	LOURES-BAROUSSE	3	OURDON	3
IBOS	1	LUBRET-SAINT-LUC	1	OURSSELILLE	1
ILHET	3	LUBY-BETMONT	1	OUSTE	3
ILHEU	3	LUC	1	OZOUS	3
IZAOURT	3	LUGAGNAN	3	OZON	1
IZAUX	3	LUQUET	3	PAILHAC	3
JACQUE	3	LUSTAR	1	PAREAC	1
JARRET	3	LUTILHOUS	3	PERE	3
JEZEAU	3	LUZ-SAINT-SAUVEUR	3	PEYRAUBE	3
JUILLAN	1	MADIRAN	1	PEYRET-SAINT-ANDRE	1
JULOS	1	MANSAN	3	PEYRIGUERE	3
JUNCALAS	3	MARQUERIE	3	PEYROUSE	3
LA BARTHE-DE-NESTE	1	MARSAC	1	PEYRUN	1
LABASSERE	3	MARSAS	3	PIERREFITTE-NESTALAS	3
LABASTIDE	3	MARSEILLAN	3	PINAS	3
LABATUT-RIVIERE	1	MASCARAS	1	PINTAC	3
LABORDE	3	MAUBOURGUET	3	POUEYFERRE	3
LACASSAGNE	1	MAULEON-BAROUSSE	3	POUMAROUS	1
LAFITOLE	3	MAUVEZIN	1	POUY	3
LAGARDE	1	MAZERES-DE-NESTE	3	POUYASTRUC	1
LAGRANGE	3	MAZEROLLES	1	POUZAC	3
LAHITTE-TOUPIERE	1	MAZOUAU	3	PRECHAC	3

**ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
PUJO	1	SOUES	3
PUNTOUS	1	SOULOM	3
PUYDARRIEUX	1	SOUYEAUX	1
RABASTENS-DE-BIGORRE	1	TAJAN	1
RECURT	1	TALAZAC	3
REJAUMONT	1	TARASTEIX	1
RICAUD	1	TARBES	1
RIS	3	THEBE	3
SABALOS	1	THERMES-MAGNOAC	1
SABARROS	3	THUY	3
SACOUÉ	3	TIBIRAN-JAUNAC	1
SADOURNIN	1	TILHOUSE	3
SAILHAN	3	TOSTAT	1
SAINT-ARROMAN	3	TOURNAY	1
SAINT-CREAC	3	TOURNOUS-DARRE	1
SAINT-MARIE	3	TOURNOUS-DEVANT	1
SAINT-LANNE	1	TRAMEZAIGUES	3
SAINT-LARY-SOULAN	3	TREBONS	1
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1	TRIE-SUR-BAISE	1
SAINT-LEZER	1	TROUBAT	3
SAINT-MARTIN	1	TROULEY-LABARTHE	3
SAINT-PASTOUS	3	TUZAGUET	3
SAINT-PAUL	1	UGLAS	1
SAINT-PE-DE-BIGORRE	3	UGNOUAS	1
SAINT-SAVIN	3	UZ	3
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1	UZER	3
SALECHAN	3	VIC-EN-BIGORRE	1
SALIGOS	3	VIDOU	1
SALLES	3	VIDOUZE	1
SALLES-ADOUR	3	VIELLA	3
SAMURAN	3	VIELLE-ADOUR	1
SANOUS	3	VIELLE-AURE	3
SARIAC-MAGNOAC	1	VIELLE-LOURON	3
SARLABOUS	3	VIER-BORDES	3
SARNIGUET	1	VIEUZOS	3
SARP	1	VIEY	3
SARRANCOLIN	3	VIGER	3
SARRIAC-BIGORRE	1	VIGNEC	3
SARROUILLES	1	VILLEFRANQUE	3
SASSIS	3	VILLELONGUE	3
SAUVETERRE	1	VILLEMBITS	1
SAZOS	3	VILLEMUR	1
SEGALAS	3	VILLENAVE-PRES-BEARN	3
SEGUS	3	VILLENAVE-PRES-MARSAC	3
SEICH	3	VISCOS	3
SEMEAC	3	VISKER	1
SENAC	1	VIZOS	3
SENTOUS	1		
SERE-EN-LAVEDAN	3		
SERE-LANSO	3		
SERE-RUSTAING	1		
SERON	3		
SERS	3		
SIARROUY	3		
SINZOS	1		
SIRADAN	3		
SIREIX	3		
SOMBRUN	1		
SOREAC	1		
SOST	3		
SOUBLECAUSE	1		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ALENYA	1	ESPIRA-DE-L'AGLY	2	NEFIACH	1
AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	1	ESTAGEL	1	NOHEDES	1
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	1	ESTAVAR	1	NYER	1
ANSIGNAN	1	ESTOHER	1	OLETTE	1
ARBOUSSOLS	1	EUS	1	OMS	2
ARGELES-SUR-MER	1	EYNE	1	OPOUL-PERILLOS	1
ARLES-SUR-TECH	1	FELLUNS	1	OREILLA	1
AYGUATEBIA-TALAU	1	FENOUILLET	1	ORTAFFA	1
BAGES	1	FILLOLS	1	OSSEJA	1
BAHO	1	FINESTRET	1	PALAU-DE-CERDAGNE	1
BAILLESTAVY	1	FONTPEDROUSE	1	PALAU-DEL-VIDRE	1
BAIXAS	2	FONTRABOUSE	1	PASSA	1
BANYULS-DELS-ASPRES	1	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA	1	PERPIGNAN	1
BANYULS-SUR-MER	2	FORMIGUERES	1	PEYRESTORTES	2
BELESTA	1	FOSSE	1	PEZILLA-DE-CONFLENT	1
BOLQUERE	1	FOURQUES	1	PEZILLA-LA-RIVIERE	1
BOMPAS	2	FUILLA	1	PIA	2
BOULE-D'AMONT	1	GLORIANES	1	PLANES	1
BOULETERNERE	1	ILLE-SUR-TET	1	PLANEZES	1
BOURG-MADAME	1	JOCH	1	POLLESTRES	1
BROUILLA	1	JUJOLS	1	PONTEILLA	1
CABESTANY	1	LA BASTIDE	1	PORTA	1
CAIXAS	1	LA CABANASSE	1	PORTE-PUYMORENS	1
CALCE	1	LA LLAGONNE	1	PORT-VENDRES	2
CALMEILLES	1	L'ALBERE	1	PRADES	1
CAMELAS	1	LAMANERE	1	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1
CAMPOME	1	LANSAC	1	PRATS-DE-SOURNIA	1
CAMPOUSSY	1	LAROQUE-DES-ALBERES	1	PRUGNANES	1
CANAVEILLES	1	LATOURE-BAS-ELNE	1	PRUNET-ET-BELPUIG	1
CANET-EN-ROUSSILLON	1	LATOURE-DE-CAROL	1	PUYVALADOR	1
CANOHES	1	LATOURE-DE-FRANCE	1	PY	1
CARAMANY	1	LE BARCARES	1	RABOUILLET	1
CASEFABRE	1	LE BOULOU	1	RAILLEU	1
CASES-DE-PENE	1	LE PERTHUS	1	RASIGUERES	1
CASSAGNES	1	LE SOLER	1	REAL	1
CASTEIL	1	LE TECH	1	REYNES	1
CASTELNOU	1	LE VIVIER	1	RIA-SIRACH	1
CATLLAR	1	LES ANGLÉS	1	RIGARDA	1
CAUDIES-DE-CONFLENT	1	LES CLUSES	1	RIVESALTES	2
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	1	LESQUERDE	1	RODES	1
CERBERE	2	LLAURO	1	SAHORRE	1
CERET	2	LLO	1	SAILLAGOUSE	1
CLAIRA	1	LLUPIA	1	SAINT-ANDRE	1
CLARA	1	LOS MASOS	1	SAINT-ARNAC	1
CODALET	1	MANTET	1	SAINT-CYPRIEN	1
COLLIOURE	2	MARQUIXANES	1	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	2
CONAT	1	MATEMALE	1	SAINTE-LEOCADIE	1
CORBERE	1	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2	SAINTE-MARIE	1
CORBERE-LES-CABANES	1	MAURY	1	SAINTE-ESTEVE	1
CORNEILLA-DE-CONFLENT	1	MILLAS	1	SAINTE-FELIU-D'AMONT	1
CORNEILLA-DEL-VERCOL	1	MOLITG-LES-BAINS	1	SAINTE-FELIU-D'AVALL	1
CORNEILLA-LA-RIVIERE	1	MONTALBA-LE-CHATEAU	1	SAINTE-GENIS-DES-FONTAINES	1
CORSAVY	1	MONTAURIOL	1	SAINTE-IPPOLYTE	1
COUSTOUGES	1	MONTBOLO	1	SAINTE-JEAN-LASSEILLE	1
DORRES	1	MONTESCOT	1	SAINTE-JEAN-PLA-DE-CORTS	2
EGAT	1	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	1	SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1
ELNE	1	MONTFERRER	1	SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	1
ENVEITG	1	MONT-LOUIS	1	SAINTE-MARSAL	1
ERR	1	MONTNER	1	SAINTE-MARTIN	1
ESCARO	1	MOSSET	1	SAINTE-MICHEL-DE-LLOTES	1
ESPIRA-DE-CONFLENT	1	NAHUJA	1	SAINTE-NAZAIRE	1

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune	Catégorie
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	1
SALEILLES	1
SALSES-LE-CHATEAU	2
SANSA	1
SAUTO	1
SERDINYA	1
SERRALONGUE	1
SOREDE	1
SOUANYAS	1
SOURNIA	1
TAILLET	2
TARERACH	2
TARGASSONNE	1
TAULIS	1
TAURINYA	1
TAUTAVEL	1
TERRATS	1
THEZA	1
THUES-ENTRE-VALLS	1
THUIR	1
TORDERES	1
TORREILLES	1
TOULOUGES	1
TRESSERRE	1
TREVILLACH	1
TRILLA	1
TROUILLAS	1
UR	1
URBANYA	1
VALCEBOLLERE	1
VALMANYA	1
VERNET-LES-BAINS	1
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	1
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	1
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1
VILLEMOLAQUE	1
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	1
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	1
VINCA	1
VINGRAU	1
VIRA	1
VIVES	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
AGUTS	2	CAUCALIERES	3	LAGARDIOLLE	3
AIGUEFONDE	2	CESTAYROLS	2	LAGARRIGUE	3
ALBAN	3	COMBEFA	3	LAGRAVE	2
ALBI	2	CORDES-SUR-CIEL	2	LAMILLARIE	2
ALBINE	3	COUFOULEUX	2	LAMONTELARIE	3
ALGANS	2	COURRIS	2	LAPARROQUIAL	3
ALMAYRAC	2	CRESPIN	3	LARROQUE	2
ALOS	2	CRESPINET	3	LASFAILLADES	3
AMARENS	2	CUNAC	2	LASGRAISSES	2
AMBIALET	2	CUQ	2	LAUTREC	2
AMBRES	2	CUQ-TOULZA	2	LAVOUR	2
ANDILLAC	2	CURVALLE	2	LE BEZ	3
ANDOUQUE	2	DAMIATTE	2	LE DOURN	2
ANGLES	3	DENAT	2	LE FRAYSSE	3
APPELLE	2	DONNAZAC	2	LE GARRIC	3
ARFONS	3	DOURGNE	2	LE MARGNES	3
ARIFAT	3	DURFORT	3	LE MASNAU-MASSUGUIES	3
ARTHES	2	ESCOUSSENS	3	LE RIALET	3
ASSAC	3	ESCROUX	3	LE RIOLS	2
AUSSAC	2	ESPERAUSSES	3	LE SEGUR	2
AUSSILLON	3	FAUCH	2	LE SEQUESTRE	3
BANNIERES	3	FAUSSERGUES	3	LE TRAVET	3
BARRE	3	FAYSSAC	2	LE VERDIER	2
BEAUVAIS-SUR-TESSOU	2	FENOLS	2	LE VINTROU	3
BELCASTEL	2	FERRIERES	3	LEDAS-ET-PENTHIES	3
BELLEGARDE	2	FIAC	2	LEMPAUT	2
BELLESERRE	3	FLORENTIN	2	LES CABANNES	2
BERLATS	3	FRAISSINES	2	LES CAMMAZES	3
BERNAC	2	FRAUSSEILLES	2	LESCOUT	2
BERTRE	2	FREJAIROLLES	2	LESCURE-D'ALBIGEOIS	2
BLAN	2	FREJEVILLE	2	LISLE-SUR-TARN	2
BLAYE-LES-MINES	2	GAILLAC	2	LIVERS-CAZELLES	2
BOISSEZON	3	GARREVAQUES	3	LOMBERS	2
BOURNAZEL	2	GARRIGUES	2	LOUBERS	2
BOUT-DU-PONT-DE-LARN	3	GIJOUNET	3	LOUPIAC	2
BRASSAC	3	GIROUSSENS	2	LUGAN	2
BRENS	2	GRAULHET	2	MAGRIN	2
BRIATEXTE	2	GRAZAC	2	MAILHOC	2
BROUSSE	2	GUITALENS-L'ALBAREDE	3	MARNAVES	3
BROZE	2	ITZAC	2	MARSAL	2
BURLATS	2	JONQUIERES	2	MARSSAC-SUR-TARN	2
BUSQUE	2	JOUQUEVIEL	2	MARZENS	2
CABANES	2	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	2	MASSAC-SERAN	3
CADALEN	2	LABARTHE-BLEYS	2	MASSAGUEL	3
CADIX	2	LABASTIDE-DE-LEVIS	2	MASSALS	3
CAGNAC-LES-MINES	2	LABASTIDE-DENAT	2	MAURENS-SCOPONT	2
CAHUZAC	2	LABASTIDE-GABAUSSE	2	MAZAMET	3
CAHUZAC-SUR-VERE	2	LABASTIDE-ROUAIROUX	3	MEZENS	3
CAMBON	2	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	2	MILHARS	2
CAMBON-LES-LAVOUR	2	LABESSIERE-CANDEIL	2	MILHAVET	2
CAMBOUNES	3	LABOULBENE	3	MIOLLES	3
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	3	LABOUTARIE	2	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	3
CAMPAGNAC	2	LABRUGUIERE	2	MISSECLE	2
CARBES	3	LACABAREDE	3	MONESTIES	2
CARLUS	2	LACAPELLE-PINET	3	MONTANS	2
CARMAUX	2	LACAPELLE-SEGALAR	3	MONTAURIOL	3
CASTANET	2	LACAUNE	3	MONTCABRIER	3
CASTELNAU-DE-BRASSAC	3	LACAZE	3	MONTDRAGON	2
CASTELNAU-DE-LEVIS	2	LACOUGOTTE-CADOUL	2	MONTDURAUSSE	2
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	2	LACROISILLE	3	MONTELS	2
CASTRES	2	LACROUZETTE	3	MONTFA	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2018 - DEPARTEMENT DU TARN

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
MONTGAILLARD	2	SAINT-AVIT	3	VALDERIES	2
MONTGEY	2	SAINT-BEAUZILE	2	VALDURENQUE	3
MONTRAT	2	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	2	VALENCE-D'ALBIGEOIS	3
MONTPINIER	2	SAINT-CRISTOPHE	3	VAOUR	3
MONTREDON-LABESSONNIE	2	SAINT-CIRGUE	2	VEILHES	3
MONT-ROC	3	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU	2	VENES	2
MONROSIER	3	SAINTE-CROIX	2	VERDALLE	2
MONTVALEN	2	SAINTE-GEMME	2	VIANE	3
MOULARES	2	SAINT-GAUZENS	2	VIELMUR-SUR-AGOUT	2
MOULAYRES	2	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	2	VIEUX	2
MOULIN-MAGE	3	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	2
MOUZENS	2	SAINT-GERMIER	2	VILLENEUVE-LES-LAVAU	2
MOUZIEYS-PANENS	2	SAINT-GREGOIRE	2	VILLENEUVE-SUR-VERE	2
MOUZIEYS-TEULET	2	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	2	VINDRAC-ALAYRAC	2
MURAT-SUR-VEBRE	3	SAINT-JEAN-DE-RIVES	2	VIRAC	2
NAGES	3	SAINT-JEAN-DE-VALS	3	VITERBE	2
NAVES	3	SAINT-JUERY	2	VIVIERS-LES-LAVAU	3
NOAILHAC	2	SAINT-JULIEN-DU-PUY	2	VIVIERS-LES-MONTAGNES	2
NOAILLES	2	SAINT-JULIEN-GAULENE	3		
ORBAN	2	SAINT-LIEUX-LAFENASSE	2		
PADIES	3	SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	2		
PALLEVILLE	2	SAINT-MARCEL-CAMPES	2		
PAMPELONNE	3	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	2		
PARISOT	2	SAINT-MICHEL-DE-VAX	3		
PAULINET	3	SAINT-MICHEL-LABADIE	3		
PAYRIN-AUGMONTEL	3	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	2		
PECHAUDIER	2	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	3		
PENNE	2	SAINT-SALVI-DE-CARCAVES	3		
PEYREGOUX	3	SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	2		
PEYROLE	2	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	2		
PONT-DE-LARN	3	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	2		
POUDIS	2	SAINT-URCISSE	2		
POULAN-POUZOLS	2	SAIX	2		
PRADES	2	SALIES	3		
PRATVIEL	3	SALLES	2		
PUECHOURSI	3	SALVAGNAC	2		
PUYBEGON	2	SAUSSENAC	2		
PUYCALVEL	2	SAUVETERRE	3		
PUYCELSI	2	SEMALENS	2		
PUYGOUZON	2	SENAUX	3		
PUYLAURENS	2	SENOUILLAC	2		
RABASTENS	2	SERENAC	2		
RAYSSAC	3	SERVIES	2		
REALMONT	2	SIEURAC	3		
RIVIERES	2	SOREZE	2		
RONEL	2	SOUAL	2		
ROQUECOURBE	2	SOUEL	2		
ROQUEMAURE	2	TAIX	2		
ROQUEVIDAL	2	TANUS	3		
ROSIERES	3	TAURIAC	2		
ROUAIROUX	3	TECOU	2		
ROUFFIAC	2	TEILLET	2		
ROUMEGOUX	2	TERRE-CLAPIER	2		
ROUSSAYROLLES	2	TERSAC	3		
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	2	TEULAT	2		
SAINT-AGNAN	3	TEYSSODE	2		
SAINT-AMANCET	3	TONNAC	2		
SAINT-AMANS-SOULT	3	TREBAN	3		
SAINT-AMANS-VALTORET	3	TREBAS	2		
SAINT-ANDRE	3	TREVIEN	2		
SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	2	VABRE	3		

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Commune	Catégorie	Commune	Catégorie	Commune	Catégorie
ALBEFEUILLE-LAGARDE	2	GARIES	2	MONTAUBAN	2
ALBIAS	2	GASQUES	2	MONTBARLA	2
ANGEVILLE	3	GENEBRIERES	2	MONTBARTIER	2
ASQUES	2	GENSAC	2	MONTBETON	2
AUCAMVILLE	2	GIMAT	3	MONTECH	2
AUTERIVE	3	GINALS	2	MONTEILS	2
AUTY	2	GLATENS	3	MONTESQUIEU	2
AUVILLAR	2	GOAS	3	MONTFERMIER	2
BALIGNAC	2	GOLFECH	2	MONTGAILLARD	2
BARDIGUES	2	GOUDOURVILLE	2	MONTJOI	2
BARRY-D'ISLEMADE	2	GRAMONT	2	MONTPEZAT-DE-QUERCY	2
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2	GRISOLLES	2	MONTRICOUX	2
BEAUPUY	2	LA SALVETAT-BELMONTET	2	MOUILLAC	2
BELBEZE-EN-LOMAGNE	3	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	2	NEGREPELISSE	2
BELVEZE	2	LABARTHE	2	NOHIC	2
BESSENS	2	LABASTIDE-DE-PENNE	2	ORGUEIL	2
BIOULE	2	LABASTIDE-DU-TEMPLE	2	PARISOT	2
BOUDOU	2	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	2	PERVILLE	2
BOUILLAC	2	LABOURGADE	3	PIQUECOS	2
BOULOC	2	LACAPELLE-LIVRON	3	POMMEVIC	2
BOURG-DE-VISA	2	LACHAPELLE	2	POMPIGNAN	2
BOURRET	2	LACOUR	2	POUPAS	2
BRASSAC	2	LACOURT-SAINT-PIERRE	2	PUYCORNET	2
BRESSOLS	2	LAFITTE	2	PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE	2
BRUNIQUEL	2	LAFRANCAISE	2	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	2
CAMPSAS	2	LAGUEPIE	2	PUYLAGARDE	2
CANALS	2	LAMAGISTERE	2	PUYLAROQUE	2
CASTANET	2	LAMOTHE-CAPDEVILLE	2	REALVILLE	2
CASTELFERRUS	2	LAMOTHE-CUMONT	2	REYNIES	2
CASTELMAYRAN	2	LAPENCHE	2	ROQUECOR	2
CASTELSAGRAT	2	LARRAZET	2	SAINT-AIGNAN	2
CASTELSARRASIN	2	LAUZERTE	2	SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	2
CASTERA-BOUZET	2	LAVAURETTE	2	SAINT-AMANS-DU-PECH	2
CAUMONT	2	LAVIT	2	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	2
CAUSSADE	2	LE CAUSE	3	SAINT-ARROUMEX	2
CAYLUS	2	LE PIN	2	SAINT-BEAUZEIL	2
CAYRAC	2	LEOJAC	2	SAINT-CIRICE	2
CAYRIECH	2	LES BARTHES	2	SAINT-CIRQ	2
CAZALS	2	L'HONOR-DE-COS	2	SAINT-CLAIR	2
CAZES-MONDENARD	2	LIZAC	2	SAINTE-JULIETTE	2
COMBEROUGER	2	LOZE	2	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	2
CORBARIEU	2	MALAUSE	2	SAINT-GEORGES	2
CORDES-TOLOSANNES	2	MANSONVILLE	2	SAINT-JEAN-DU-BOUZET	3
COUTURES	2	MARIGNAC	3	SAINT-LOUP	2
CUMONT	3	MARSAC	3	SAINT-MICHEL	2
DIEUPENTALE	2	MAS-GRENIER	2	SAINT-NAUPHARY	2
DONZAC	2	MAUBEC	2	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	2
DUNES	2	MAUMUSSON	2	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	2
DURFORT-LACAPELETTE	2	MEAUZAC	2	SAINT-PAUL-D'ESPIS	2
ESCATALENS	2	MERLES	2	SAINT-PORQUIER	2
ESCAZEAUX	3	MIRABEL	2	SAINT-PROJET	2
ESPALAIS	3	MIRAMONT-DE-QUERCY	2	SAINT-SARDOS	2
ESPARSAC	2	MOISSAC	2	SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	2
ESPINAS	2	MOLIERES	2	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	2
FABAS	2	MONBEQUI	3	SAUVETERRE	2
FAJOLLES	3	MONCLAR-DE-QUERCY	2	SAVENES	2
FAUDOAS	2	MONTAGUDET	2	SEPTFONDS	2
FAUROUX	2	MONTAIGU-DE-QUERCY	2	SERIGNAC	2
FENEYROLS	2	MONTAIN	2	SISTELS	2
FINHAN	2	MONTALZAT	2	TOUFFAILLES	2
GARGANVILLAR	2	MONTASTRUC	2	TREJOULS	2

ARRETE ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE: CLASSEMENT DES COMMUNES
ANNEE 2019 - DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Commune	Catégorie
VAISSAC	2
VAELLES	2
VALENCE	2
VAREN	2
VARENNES	2
VAZERAC	2
VERDUN-SUR-GARONNE	2
VERFEIL	2
VERLHAC-TESSOU	2
VIGERON	2
VILLEBRUMIER	2
VILLEMADE	2

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-20-005

Délégation de signature de monsieur le secrétaire général de
l'académie de Toulouse assurant les fonctions de recteur par intérim

*Délégation de signature de monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse assurant les
fonctions de recteur par intérim, suppléance été 2020*

LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE ASSURANT LES FONCTIONS DE
RECTEUR PAR INTERIM



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

VU le code de l'Education et notamment son article R.222-19-2,-

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de l'académie de
Toulouse, Monsieur Benoît DELAUNAY

VU l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de
secrétaire général de l'académie de Toulouse,

VU les arrêtés de délégation de signature de Monsieur le recteur aux services
académiques n°R 076-2020-127 du 16 juillet 2020,

VU l'absence de Monsieur le recteur, du secrétaire général et des secrétaires généraux
adjoints du 27 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus,

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mathilde PERRIN

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

ARTICLE 1 :

L'ensemble des délégations prévues par l'arrêté publié au registre des actes
administratif de la Région Occitanie n°R 076-2020-127 du 16 juillet 2020, au bénéfice
de Monsieur DENIS est attribué du 27 au 29 juillet 2019, à monsieur Alexandre
CAUSSE, directeur de l'organisation scolaire du rectorat de l'académie de Toulouse.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 juillet 2020

~~Le~~ Pour le recteur et par délégation,
secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

M. Vincent DENIS